



RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

Exercice 2022



Présenté et approuvé en Conseil d'administration du 05 avril 2023.

N° SIREN 781 166 210

N° LEI 969500OUO9HX5F6UZ488

Mutuelle assujettie aux dispositions du livre II du code de la mutualité.



SYNTHESE	3
A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS	6
A.1 Activités	6
A.2 Résultats de souscription.....	14
A.3 Résultat des investissements	18
A.4 Résultats des autres activités	19
A.5 Autres informations	19
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	20
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....	20
B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité.....	26
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité..	29
B.4 Système de contrôle interne	32
B.5 Fonction d'audit interne.....	34
B.6 Fonction actuarielle.....	35
B.7 Sous-traitance.....	36
B.8 Autres informations	36
C. PROFIL DE RISQUE	37
C.1 Risque de souscription.....	37
C.2 Risque de marché.....	39
C.3 Risque de crédit.....	41
C.4 Risque de liquidité.....	42
C.5 Risque opérationnel	43
C.6 Autres risques importants.....	43
C.7 Autres informations	43
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	44
D.1 Actifs	45
D.2 Provisions techniques	47
D.3 Autres passifs.....	51
D.4 Méthodes de valorisation alternatives.....	52
D.5 Autres informations	52
E. GESTION DU CAPITAL	54
E.1 Fonds propres	54
E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	55
E.3 Utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	61
E.4 Différences entre la formule standard et le modèle interne utilisé	61
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	61
E.6 Autres informations	61
ANNEXES	62

SYNTHÈSE

Organisme à but non lucratif, la MUTUELLE 403 est une Mutuelle relevant du code de la mutualité agréée pour proposer des garanties accidents, maladie, vie - décès (branche 1, 2 et 20).

Singularités de la MUTUELLE 403

La MUTUELLE 403 s'appuie sur plus de 80 ans d'expérience et sur une solidité reconnue. Inscrite sur le registre de la préfecture de Charente, le 13 octobre 1936, à la ligne 403, la MUTUELLE 403, en tant que structure à taille humaine, a su développer au fil des ans des principes forts :



Indépendance

La MUTUELLE 403 est indépendante depuis sa création.

Ce principe d'indépendance constitue encore aujourd'hui l'ADN de la MUTUELLE 403. Indépendance ne signifie pas repli sur soi, en effet la MUTUELLE 403 se réserve le droit de s'ouvrir à divers partenariats afin de proposer une offre de service globale à ses adhérents.

Réactivité

La MUTUELLE 403, en tant que mutuelle régionale, a souhaité se doter de tous les métiers de la protection sociale en son sein, et plus particulièrement en refusant d'externaliser sa gestion, afin de répondre à toutes les attentes de ses adhérents.

A l'écoute

« Le véritable employeur, c'est l'adhérent ». La MUTUELLE 403 se positionne comme un soutien de proximité, pour une véritable satisfaction adhérent, grâce à ses 9 agences réparties sur les départements de : la Charente, à Angoulême et Cognac ; la Charente-Maritime, à La Rochelle et Saintes ; la Corrèze, à Brive-la-Gaillarde ; la Gironde, à Bordeaux ; les Deux-Sèvres, à Niort ; la Haute-Vienne, à Limoges et Saint-Junien.

Solidité

Développée avec l'appui des représentants du personnel d'entreprises adhérentes dans les secteurs de la briqueterie et de la marqueterie de la Haute-Vienne, la MUTUELLE 403 a su se construire une clientèle d'entreprises et d'adhérents individuels fidèles, notamment en proposant une tarification la plus juste et équilibrée possible.

Activité

Le chiffre d'affaires de la MUTUELLE 403 est resté stable pour l'année 2022. Le montant des cotisations par rapport à 2021 est en hausse de 2,78 % et le montant des prestations versées a augmenté de 1,22 %.

C'est au cours de l'année 2022 que la MUTUELLE 403 a connu le plus fort impact du Covid 19 sur son activité (34 membres du personnel ont été touchés par cette maladie).

Dans ce contexte sanitaire particulièrement tendu, la MUTUELLE 403 a toujours veillé au maintien des gestes barrières (notamment le lavage des mains avec du gel hydroalcoolique, le respect des distances, le port du masque obligatoire). Le télétravail a été maintenu. La MUTUELLE 403 a su s'organiser de manière à ne pas altérer la qualité de service offerte aux adhérents, en particulier, dans le remboursement des frais de santé.

La démarche qualité entamée en 2021, et portée par un cabinet extérieur, a pu se déployer à travers un certain nombre d'actions réalisées au cours de l'année sur 4 chantiers : les collaborateurs, la gouvernance, les process métiers et la satisfaction adhérent.

La MUTUELLE 403 a continué à veiller à la protection de ses systèmes d'information contre toute atteinte ou dysfonctionnement. Un nouveau responsable des systèmes d'information a pris ses fonctions en octobre 2022 et met en œuvre les recommandations issues de l'audit diagnostic réalisé en 2021 sur la sécurité des systèmes d'information.

Gouvernance

Aucun changement majeur n'a eu lieu au cours de cette année au niveau des instances de gouvernance. Les responsables des fonctions clés ont été maintenus dans leurs fonctions.

Les instances de gouvernance ont été sensibilisées à la question de la gestion des risques de durabilité. Une Charte de l'investissement socialement responsable a d'ailleurs été élaborée et validée en conseil d'administration. Un premier rapport E.S.G. a été publié sur le site internet de la Mutuelle et transmis à notre autorité de contrôle.

Un comité stratégique a également été créé pour permettre une analyse préalable de certains sujets stratégiques avant présentation en conseil d'administration.

Un comité des représentants (COREP) réunissant l'ensemble des responsables de services a été mis en place et s'est réuni deux fois dans l'année.

Des élections de représentants de salariés au conseil d'administration ont été organisées mais aucun candidat ne s'est présenté.

Par ailleurs, des formations ont été dispensées aux membres du comité d'audit, du conseil d'administration et à la fonction clé gestion des risques.

Profil de risque

La MUTUELLE 403, du fait de son activité en santé, est davantage exposée au risque de souscription.

En revanche, l'exposition de la MUTUELLE 403 au risque de marché a évolué en 2022. Le risque de taux est majoré du fait de la réallocation de certains actifs financiers vers des produits de taux.

Le profil de risque de la MUTUELLE 403 est détaillé dans ce rapport et couvre les catégories de risques telles qu'elles sont définies par la réglementation Solvabilité 2, avec un focus particulier pour les risques spécifiques à la MUTUELLE 403.

Les risques opérationnels ont fait l'objet d'une nouvelle analyse complète en 2022.

Valorisation à des fins de solvabilité et gestion du capital

Les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité ainsi que la gestion du capital suivent les règles de Solvabilité 2.

La MUTUELLE 403 utilise la formule standard définie par les textes réglementaires pour calculer le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR).

Au 31 décembre 2022, la MUTUELLE 403 affiche des fonds propres à hauteur de 365 % des exigences réglementaires, soit en légère baisse par rapport à l'année 2021.

Délai de remise du rapport

Ce rapport est soumis à l'approbation du Conseil d'administration de la MUTUELLE 403 en date du 05/04/2023 puis transmis à l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) dans le respect des délais prudentiels.

Indicateurs de référence

Au titre de l'année 2022, la MUTUELLE 403 présente les résultats et indicateurs suivants :

<i>En K €</i>	Indicateurs comptables		
	31/12/22	31/12/21	Var. %
Cotisations acquises santé brutes (non-vie)	53 934	56 887	- 5,19 %
Cotisations acquises santé brutes (vie)	444	455	-2,45 %
Résultat technique non vie	805	589	+ 36,53 %
Résultat technique vie	68	- 403	+116,95 %
Résultat avant impôts	1 454	732	+ 98,52 %
Résultat net après impôts	960	632	+ 52,03 %

<i>En K €</i>	Indicateurs Solvabilité 2		
	31/12/2022	31/12/2021	Var. %
Fonds propres	64 869	64 962	- 0,14 %
SCR	17 765	16 828	+ 5,57 %
MCR	4 441	4 207	+ 5,57 %
Ratio SCR	365,14%	386,05%	- 5,42 %
Ratio MCR	1460,57%	1544,19%	- 5,42%

A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS



A.1 Activités

Présentation de la MUTUELLE 403

Immatriculée sous le numéro SIREN 781166210, la MUTUELLE 403 est présente dans 9 villes de France et son siège est situé à Angoulême, 16 rue René Goscinny 16013 Angoulême Cedex.

Selon le principe de représentation « un homme, une voix », la MUTUELLE 403 est gérée par des représentants élus par les adhérents : les délégués. Ces femmes et ces hommes, concernés par leur régime de protection sociale et attentifs à la bonne marche de leur Mutuelle, garantissent le fonctionnement démocratique en représentant les adhérents aux assemblées générales. Ce mode de gestion garantit aux adhérents une représentativité de leurs intérêts personnels et professionnels.

Concrètement, les adhérents élisent les délégués pour un mandat de 6 ans. La MUTUELLE 403 est administrée par un conseil d'administration composé de 15 membres au plus. Le conseil d'administration de la MUTUELLE 403 est composé pour les deux tiers au moins de membres participants, en recherchant une parité femme/homme. Celui-ci détermine les orientations de la MUTUELLE 403 et veille à leur application. Il nomme un dirigeant opérationnel (directeur général), conformément aux exigences réglementaires solvabilité 2, chargé de mettre en application les orientations stratégiques fixées par le conseil d'administration.

La MUTUELLE 403 a donné mandat pour la certification de ses comptes annuels à la SAS Exco Valliance Conseils, en la personne de M. Louis-Guillaume BLANC, situé au 11, Route du Peux CS12525 Soyaux 16025 Angoulême Cedex.

L'autorité chargée du contrôle de la MUTUELLE 403 est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (A.C.P.R.) située 4 Place de Budapest 75436 Paris.

L'effectif salarié moyen de la MUTUELLE 403 s'élève à 73 collaborateurs en 2022 contre 77 collaborateurs en 2021.

La MUTUELLE 403 exerce son activité assurantielle sur le risque relatif à la complémentaire santé. Elle possède de nombreux partenariats lui permettant de distribuer des garanties d'incapacité, d'invalidité, de capitaux décès, de frais d'obsèques, de rentes de conjoint ou éducation, de garanties assurance de prêt, de dépendance, d'accident de la vie et d'assistance. Les prestations d'assistance sont proposées en inclusion de nombreuses garanties de complémentaire santé.

La gouvernance de la MUTUELLE 403 repose donc sur les acteurs suivants :

- **Les délégués**, qui représentent les adhérents à l'assemblée générale, participent aux orientations de la Mutuelle et élisent les membres du conseil d'administration ;
- **Le conseil d'administration** qui détermine les orientations de l'activité de la MUTUELLE 403 et veille à sa mise en œuvre ;
- **Les dirigeants effectifs** (président et dirigeant opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie par le conseil d'administration ;
- **Les fonctions clés** (vérification de la conformité, actuariat, gestion des risques et audit interne), qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité et des risques sur leurs domaines de responsabilité respectifs.

« Un homme, une voix. »

La MUTUELLE 403 est également présente sur le plan de l'action sociale et de la prévention.

Les actions de prévention développées en 2022 ont été les suivantes :

- Octobre Rose : Partenariat « Les Bulles Roses » à Angoulême ;
- Challenge interentreprises « Adap'ta Course » à Angoulême ;
- Achat de gobelets réutilisables « MUTUELLE 403 / Amil Event » ;
- Campagne Vaccin antigrippal ;
- Massages « Asso Les Mains d'Or » ;
- Inscriptions des salariés à l'évènement « Les Rencontres de la pleine conscience au travail » organisé par Petit Bambou ;
- Conférence de la Mutualité Française de la Nouvelle-Aquitaine pour l'Assemblée Générale de l'URNPI qui regroupe plusieurs associations de retraités du commerce et de l'artisanat.

La commission d'action sociale s'est réunie 4 fois en 2022.

Sur l'année 2022, 180 heures d'aide-ménagère ont été accordées.

Opérations et activités importantes en 2022

➤ Les conséquences de la crise sanitaire au sein de la Mutuelle

En 2022, la MUTUELLE 403 a continué à prendre des mesures préventives au quotidien pour éviter la propagation de l'épidémie et assurer la pleine sécurité du personnel. Gestes barrières avec notamment le maintien du port du masque et la mise en télétravail à titre préventif (si suspicion de Covid) étaient toujours d'actualité et ont permis d'éviter les contaminations en interne.

Alors qu'en 2020 et 2021, la Mutuelle n'avait pas constaté de contamination du personnel ; en 2022, les arrêts « maladie » pour cause « Covid » ont été nombreux.

Pour limiter les risques de contamination au sein de la Mutuelle, mais également dans un souci de meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie privée, le télétravail a été maintenu dans tous les services où l'activité le permettait.

➤ Organisation de l'élection de salariés au Conseil d'administration

Dans le respect de l'article 36 des statuts de la MUTUELLE 403, un protocole électoral pour l'élection de deux représentants de salariés au conseil d'administration a été validé après discussions en conseil d'administration les 6 avril et 7 juin. Un procès-verbal de carence a cependant été établi en l'absence de candidat(e)s à l'élection. Il a été diffusé aux membres du personnel par circulaire interne.

➤ **Mise en place d'un service de téléconsultation médicale**

Le conseil d'administration a approuvé à l'unanimité la mise en place du service de téléconsultation médicale MEDAVIZ (SAS PODALIRE), et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023. Les produits assurés par la MUTUELLE 403 comprennent désormais tous cette prestation. Cette solution est totalement indépendante de la Sécurité Sociale et permet aux adhérents de consulter un médecin (quelle que soit sa spécialité) 24h/ 24 , 7j/7. Le coût est intégralement pris en charge par la MUTUELLE 403. L'objectif visé n'est pas de remplacer les visites médicales mais de solutionner une question médicale simple rapidement. Une communication a été faite auprès des adhérents via la revue M403 Le Magazine, les réseaux sociaux et au moment de l'envoi des appels de cotisations.

➤ **Digitalisation des activités**

La MUTUELLE 403 a poursuivi les travaux qu'elle a pu engager dans le cadre d'une démarche de digitalisation de certaines de ses activités. Cette transformation numérique concerne son organisation interne, mais aussi la relation qu'elle entretient avec ses prospects et adhérents.

Le déploiement des nouveaux espaces adhérent, entreprise et professionnel de santé, ainsi que de l'application mobile devrait avoir lieu en cours d'année.

La MUTUELLE 403 veille en revanche à s'assurer d'un juste équilibre entre développement digital et relation humaine.

Son objectif est de favoriser une qualité de service maximale en s'adaptant au profil de ses prospects et adhérents et en satisfaisant toujours plus leurs attentes.

➤ **Démarche qualité et efficacité opérationnelle**

Les travaux réalisés en 2021 ont permis l'élaboration d'une feuille de route déclinée au travers d'un plan d'actions 2022, véritable aboutissement d'une démarche collaborative globale ayant impliqué l'ensemble des collaborateurs.

Les actions menées en 2022 ont permis :

- ✓ une optimisation des processus ;
- ✓ la création de tableaux de reporting pour structurer le pilotage ;
- ✓ l'animation de deux Comités de Représentants d'activités (COREP) ;
- ✓ un ancrage de la démarche qualité auprès des collaborateurs ;
- ✓ l'identification et la priorisation des besoins en formation des salariés.

Les travaux entamés se poursuivront en 2023.

➤ **Engagement au titre de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (R.S.E.)**

La MUTUELLE 403 s'est engagée, au titre de la responsabilité sociétale des entreprises, à mettre en œuvre des actions concrètes et à prendre en compte les enjeux sociaux, environnementaux et économiques dans le choix de ses orientations stratégiques.

Le Président, M. Michel PAILLERES, a ainsi signé en date du 17 février 2022 la Charte de la Responsabilité Mutualiste, élaborée par la Fédération Nationale de la Mutualiste Française laquelle comprend 7 enjeux :

- permettre l'accès de tous à une protection sociale durable ;
- être pleinement acteur de la construction de la protection sociale solidaire ;
- favoriser l'exemplarité et l'ouverture dans la vie démocratique ;
- placer les collaborateurs au cœur de notre engagement ;
- être un acteur du développement local ;
- faire des choix économiques responsables ;
- préserver l'environnement.

Un groupe de projet a été constitué au sein de la MUTUELLE 403 pour mener des travaux de réflexion sur ce sujet.

Le Conseil d'administration a également adopté une Charte de l'investissement socialement responsable (jointe à la politique écrite d'investissement) pour adapter le choix de ses placements en tenant compte de critères E.S.G.

Conformément à la loi Climat, la MUTUELLE 403 a aussi produit son premier rapport ESG mis à disposition sur son site internet et communiqué à l'ADEME, ainsi qu'à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

➤ **Actualisation des statuts et du règlement intérieur**

La parution du décret du 17 mars 2022 a nécessité de créer ou revoir certaines règles présentes dans les statuts de la MUTUELLE 403. Les modifications ont porté entre autres sur le contentieux électoral, les modalités de changement de nom ou de siège social, la dissolution volontaire et la liquidation...Le règlement intérieur a aussi été actualisé. L'adoption de la résolution 9 en Assemblée Générale du 25 juin 2022 a permis de valider les modifications proposées.

➤ **Actualisation du règlement mutualiste « santé »**

Le règlement mutualiste santé a été actualisé tant sur la forme que sur le fond.

Le plan de celui-ci a été restructuré pour plus de clarté, simplicité et intelligibilité au profit des prospects, adhérents et opérationnels de la MUTUELLE 403. Une approche thématique a été retenue afin que la lecture soit plus intuitive et logique (Adhésion ; Garanties ; Cotisations ; Prestations ; Services ; Recours ; Cessation de l'adhésion ; Dispositions diverses). Les répétitions et éléments obsolètes ont été supprimés. Les clauses de limitation et d'exclusion des garanties sont toutes en caractères apparents.

Le contenu du règlement a évolué pour tenir compte du décret du 17 mars 2022 relatif au fonctionnement des mutuelles qui impose de préciser certains éléments tels que les risques couverts, les justificatifs à produire, les délais de versement des prestations, le sens du principe indemnitaire... De nouveaux articles ont été créés pour améliorer la qualité de l'information faite aux adhérents (étude de devis, séances Monpsy, médecines douces, pharmacie non remboursée par le régime obligatoire, contrôle médical). Enfin des compléments d'information ont été apportés pour certains articles (stages, définition des ayants droit, taxes, cure, actions de prévention, traitement des réclamations, prise en charge de 2 équipements en optique, garanties en inclusion et labellisées, données personnelles, action de prévention, dates de soins prises en compte pour le versement des prestations...).

Il sera relevé que les contrats collectifs ont également été révisés, ainsi que leurs notices d'information, pour tenir compte des changements évoqués ci-dessus.

➤ **Création de fonds de solidarité par branche professionnelle**

Pour répondre à la demande d'entreprises, et en vue de respecter les dispositions de certaines conventions collectives ou accords de branche, la MUTUELLE 403 a désormais créé plusieurs fonds de solidarité pour financer des actions relevant de la prévention ou de l'action sociale. Un fonds de solidarité est mis en place pour chaque branche professionnelle qui l'exige. La décision de constituer de tels fonds a été prise en conseil d'administration du 7 juin 2022. Pour rappel, ces fonds peuvent être de 2 natures :

- soit la Mutuelle collecte et reverse à un organisme gestionnaire un montant de l'ordre de 2% du montant total de la cotisation à payer par l'employeur et le salarié pour financer le fonds ;
- soit la Mutuelle collecte ce même montant et le conserve pour mettre elle-même en place des actions de solidarité à la demande des entreprises et après avoir reçu une information suffisante des partenaires sociaux.

➤ **Activité commerciale**

En 2022, l'activité commerciale de la MUTUELLE 403 a continué de se réorganiser suite à la mise en application de la loi relative à la résiliation infra-annuelle entrée en vigueur le 1^{er} décembre 2020. L'activité commerciale est dorénavant lissée sur 12 mois et non plus concentrée sur les 3 derniers mois de l'année comme avant la mise en place de la résiliation infra-annuelle.

De nombreuses modifications d'accords frais de santé et conventions collectives ont nécessité de réaliser des avenants tout au long de l'année.

Le service commercial a mis en œuvre un certain nombre de mesures pour renforcer la qualité de service délivrée aux adhérents et améliorer ses performances grâce au suivi d'indicateurs qualitatifs.

➤ **Complémentaire Santé Solidaire (C.S.S.)**

En 2022, le conseil d'Administration de la MUTUELLE 403 a décidé de maintenir son adhésion au dispositif de gestion de la complémentaire santé solidaire.

➤ **Investissement FPCI (Fonds Professionnel de Capital Investissement) Mutuelles Impact**

Mutuelles Impact, initié par la Mutualité Française et créé le 05 novembre 2020, est le premier fonds d'investissement mutualiste à impact social et environnemental sur le secteur de la santé et du médico-social.

La MUTUELLE 403 a décidé de participer financièrement à la création de ce fonds.

Ce fonds est géré par SIPAREX XANGE VENTURE et Investir&+. Il a pour objectif d'accompagner et soutenir le développement d'entreprises dont la finalité est de créer de nouvelles solidarités et de remédier ainsi aux défis sanitaires et sociaux actuels. Les entreprises ciblées concilient efficacité économique et intérêt général. Elles ont donc un modèle qui génère un double bénéfice : la recherche de plus-values financières et la recherche d'un impact social et environnemental.

De 16,6 millions d'euros engagés et 7 entreprises soutenues au 31/12/2021, le fonds est passé à 24,2 millions d'euros et 9 entreprises au 31/12/2022.

Les deux nouvelles entreprises accompagnées sont :

- Colette qui est l'un des leaders français de cohabitation intergénérationnelle ;
- Synapse qui développe une plateforme de pharmacovigilance via l'application Goodmed.

Chaque année, un rapport est adressé à la MUTUELLE 403 s'agissant de la gestion du fonds.

De plus, le 8 Mars 2022, le comité de surveillance de ce fonds a validé un projet d'ouverture des souscriptions aux collectivités territoriales et à la Caisse des dépôts et consignations.

Suite à une consultation des souscripteurs, les votes exprimés (dont celui de la MUTUELLE 403) ont tous été favorables et ceci à hauteur de 73 % des montants souscrits.

Ainsi, l'Eurométropole de Strasbourg et la Banque des Territoires ont rejoint la liste des souscripteurs.

Évolution de l'activité

L'évolution de l'activité entre 2021 et 2022 s'analyse comme suit :

En K €	Cotisations Brutes			Cotisations Nettes		
	31/12/2022	31/12/2021	Var. %	31/12/2022	31/12/2021	Var. %
Cotisations acquises Santé (Non-Vie)	53 934	56 887	-5,19%	53 854	52 373	+2,83%
Cotisations acquises Vie	444	455	-2,45%	444	455	-2,45%
Total	57 378	57 342	+0,06%	54 298	52 828	+2,78%

En K €	Prestations Brutes			Prestations Nettes		
	31/12/2022	31/12/2021	Var. %	31/12/2022	31/12/2021	Var. %
Prestations et frais payés Santé (Non-Vie)	46 932	50 084	-6,29%	46 741	46 094	+1,40%
Prestations et frais payés Vie	299	381	-21,51%	299	381	-21,51%
Total	47 231	50 465	-6,41%	47 040	46 475	+1,22%

Le conseil d'administration du 5 novembre 2021 a décidé de procéder à une revalorisation globale limitée des cotisations de 4,6 %, établie sur des statistiques nationales, adaptées à la population adhérente à la MUTUELLE 403.

Le détail des résultats techniques est présenté dans le paragraphe relatif au risque de souscription.

Le résultat net de l'exercice 2022, se composant des activités non-vie et vie, est bénéficiaire et ressort à 960 K € après impôts (à hauteur de 493 K €), contre un résultat 2021 de 632 K€.

Le profil de risque de la MUTUELLE est en adéquation avec la formule standard retenue. Afin d'affiner ce profil de risque, la MUTUELLE 403 a identifié et évalué des risques spécifiques qui lui sont propres. Il s'agit notamment des risques santé, et plus particulièrement du risque de souscription santé, et des risques de marché. Ces informations sont précisées ci-après, avec entre autres un détail fourni sur la valorisation des actifs.

L'appétence au risque de la MUTUELLE 403 se mesure par son ratio de solvabilité et par ses besoins en fonds propres Solvabilité 2.

<i>En K €</i>	31/12/2022	31/12/2021	Var. %
Fonds propres	64 869	64 962	-0,1%
Risques (SCR)	17 765	16 828	5,6%
Ratio de Solvabilité	365,1%	386,0%	-5,4%

Les fonds propres prudentiels de la MUTUELLE 403 s'établissent à 64 869 K€ au 31/12/2022 contre 64 962 K € au 31/12/2021, soit une très légère baisse de 0,1%, proche de la stabilité.

Le ratio de solvabilité est en baisse, il s'établit à 365,1 % en 2022 contre 386 % en 2021.

Le ratio de solvabilité continue de refléter une excellente maîtrise des risques entre les deux exercices, la bonne gestion des frais et prestations et de bons choix stratégiques pour la Mutuelle. La réallocation d'actif a néanmoins démontré un souhait de la mutuelle de profiter de la hausse des taux.

A.2 Résultats de souscription

La marge technique est calculée par différence entre les cotisations acquises et les charges de prestations desquelles il faut soustraire les frais de règlement.

Rubriques du compte de résultat non-vie (montants en K €)	Année 2022	Année 2021
D1- Cotisations acquises HT nettes	53 854	52 373
D4-Charges nettes de prestations et provisions	46 757	46 203
Charges de prestations dont provisions	44 878	44 361
<i>Dont frais de règlement à déduire</i>	1 879	1 842
Marge technique	8 976	8 011
Taux de marge technique	16,67 %	15,30 %

La marge technique de la MUTUELLE 403 a augmenté entre 2021 et 2022, pour s'établir à 8 976 K€ contre 8 011 K €, avec un taux de marge de 16,67 % en 2022 contre 15,30 % en 2021.

Cette augmentation s'explique par une augmentation de 2,83% des cotisations acquises et une augmentation des prestations payées plus faible, de l'ordre de 1,40 %.

Le résultat technique non-vie est obtenu à partir de la marge technique en déduisant les frais de fonctionnement.

<i>Montants en K €</i>	Année 2022	Année 2021
Marge technique	8 976	8 011
Frais d'acquisition	- 1 211	- 1 443
Frais d'administration	- 2 134	- 2 274
Frais de règlement des prestations	- 1 879	- 1 842
Autres charges techniques	- 2 531	- 1 982
Variation de la provision pour risques en cours	- 638	- 356
Produits financiers alloués du compte non technique	39	51
Autres produits techniques	168	185
Commissions des réassureurs et participation aux résultats	15	238
Résultat technique non-vie	805	589

Le résultat technique non-vie est bénéficiaire sur 2022 et ressort à 805 K€ contre 589 K € en 2021, dont l'évolution s'explique principalement par l'augmentation de la marge technique et un maintien des frais de gestion.

Le résultat technique vie se décompose comme suit :

<i>Montants en K €</i>	Année 2022	Année 2021
E1- Cotisations acquises HT nettes	444	455
E5- Charges de prestations et provisions	330	813
Charges de prestations dont provisions	315	783
<i>Dont frais de règlement à déduire</i>	16	30
Marge technique	129	- 328
Taux de marge techniques	+ 29,12%	- 72,05%
Marge technique	129	- 328
Frais d'acquisition	- 10	- 13
Frais d'administration	- 18	- 20
Frais de règlement des prestations	- 16	- 30
Autres charges techniques	- 21	- 17
Produits financiers alloués du compte non technique	3	4
Résultat technique vie	68	- 403

Le résultat technique vie est bénéficiaire sur l'exercice 2022 de 68 K € contre un déficit de 403 K € en 2021.

Ce passage d'un exercice déficitaire à un exercice excédentaire est dû au fait que les prestations vie ont diminué, passant de 352 K€ en 2021 à 284 K€ en 2022 (soit - 67 703 €) mais également que la provision pour prestations à payer qui avait été constatée dans sa totalité en 2021 pour 431 K €, n'a cette année qu'une variation de 31 K€.

L'évolution des provisions techniques s'analyse comme suit :

En K€	Provisions brutes			Provisions nettes		
	31/12/22	31/12/21	Var. %	31/12/22	31/12/21	Var. %
Provisions acquises non vie	5 874	6 380	- 7,93 %	5 874	5 908	- 0,57 %
Provisions acquises vie	462	431	7,15 %	462	431	7,15 %

Les variations de provisions santé non-vie s'expliquent principalement par :

- La disparation de la contribution Covid ;
- La sortie du contrat UCANSS.

Par ailleurs, la PREC a diminué notamment parce-que celle de 2021 prenait en compte l'année de soins 2020 moins sinistrée dans le contexte Covid.

De plus, il est observé une hausse de la PSAP Vie globale de 7,15 % car la MUTUELLE 403 observe moins de décès de ses adhérents connus en mars et non encore payés au 31/12/2022.

Le produit étant en inclusion des produits santé, le taux de frais est égal à celui utilisé pour la PSAP Non-Vie de 4,24%.

A.3 Résultat des investissements

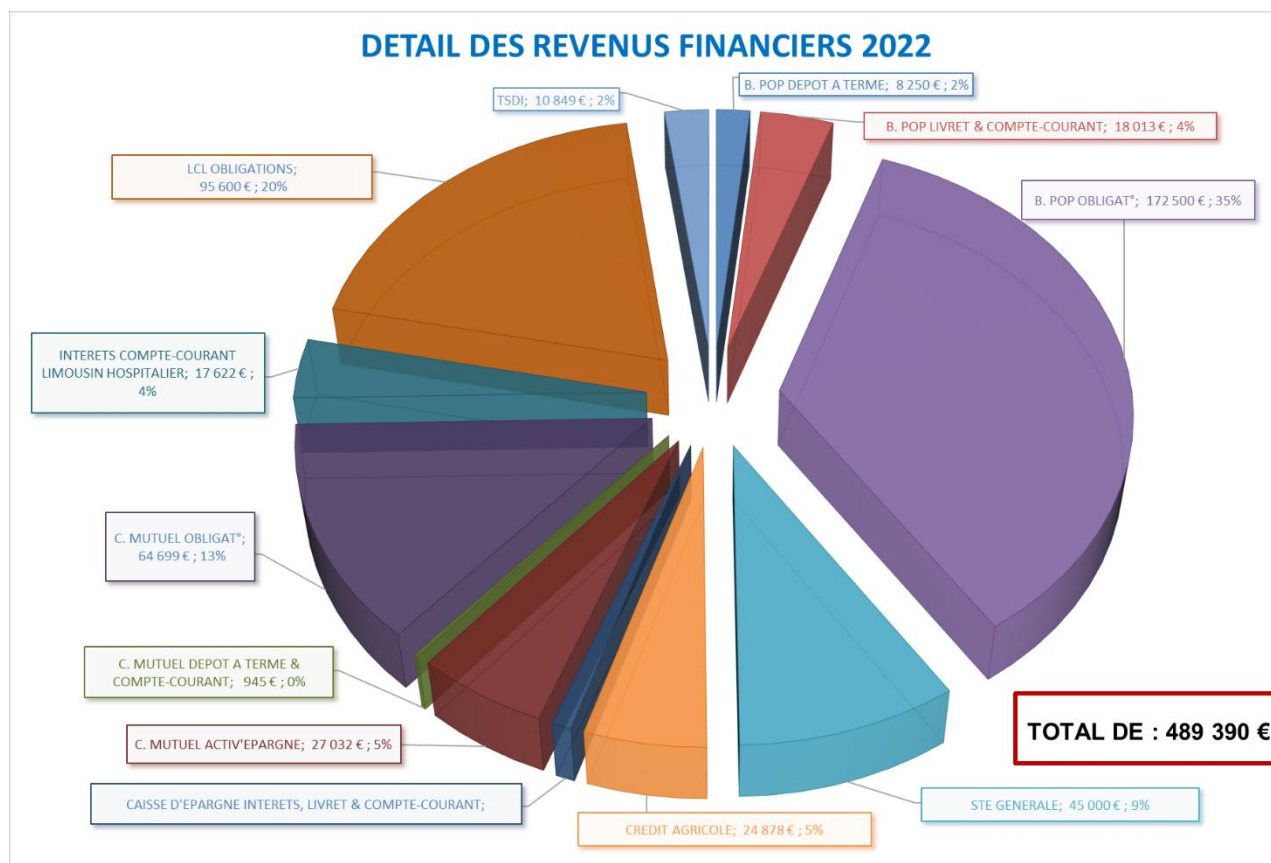
Le résultat financier net sur placements est de 458 K€ au 31/12/2022, contre 587 K€ au 31/12/2021, soit une diminution de 129 K€.

Cette évolution s'explique par :

- Une reprise de provision pour dépréciation des placements pour 133 K€ en 2022 contre 64 K€ en 2021 ;
- Une évolution des revenus relatifs aux placements avec 489 K€ en 2022 contre 574 K€ en 2021 ;
- Une perte constatée de 119 K€ liée à la sortie de la SCI La Source.

Les produits des placements alloués au compte technique non vie s'évaluent à 39 K€ en 2022 contre 51 K€ en 2021.

La répartition des produits de placements pour 2022 est la suivante :



La MUTUELLE 403 détient plusieurs types de placements et, à la demande du conseil d'administration, est vigilante à souscrire des placements sécurisés.

La MUTUELLE 403 respecte le principe de la personne prudente autant par ses choix de typologie de placements que par son suivi et ses arbitrages.

La MUTUELLE 403 reçoit de ses partenaires financiers un point trimestriel sur les placements et leur valorisation. Des fichiers de suivi sont en place et présentés au conseil d'administration au moins deux fois par an.

Les placements sont très majoritairement effectués sur des livrets, des comptes à terme ou des placements 100% sécurisés et les directives du conseil d'administration à ce sujet sont très claires et connues de tous. La MUTUELLE 403 gère ses placements en toute vigilance et de manière prudente.

A.4 Résultats des autres activités

L'activité principale de la MUTUELLE 403 est la commercialisation de garanties vie et non vie. La Mutuelle ne dispose pas d'autres activités, d'autres produits ou dépenses importants hors ceux indiqués dans les paragraphes précédents.

A.5 Autres informations

La MUTUELLE n'a aucune autre information à communiquer.

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE



B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

Description du système de gouvernance

La gouvernance de la MUTUELLE 403 est régie par la loi, les statuts, et par le règlement intérieur du conseil d'administration et du comité d'audit. Une bonne gouvernance est la base d'une gestion saine et efficace de la Mutuelle. C'est aussi un élément fondamental du cadre réglementaire. Le système de gouvernance de la Mutuelle est fondé sur une attribution transparente et appropriée des responsabilités en matière de gestion et de contrôle, de manière à garantir un processus décisionnel efficace, la prévention des conflits d'intérêts et une gestion efficace de l'entreprise.

Il existe une distinction claire entre les fonctions d'orientation stratégique, de décision et de contrôle qui appartiennent à la sphère de compétences du conseil d'administration, et les fonctions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la responsabilité de la direction générale.

Le principe des 4 yeux est ainsi respecté au sein de la MUTUELLE 403. Ainsi, aucun individu ne doit jouir d'un pouvoir de décision échappant à toute forme de contrôle. Toute décision importante pour l'entreprise est visée par le président et par le directeur général.

Actualités de l'année 2022

L'Assemblée Générale a eu lieu le 25 juin 2022.

L'année 2022 a été une année d'élection du tiers sortant du conseil d'administration.

Ont été réélus au cours de l'Assemblée Générale : M. Dominique ARRAMY, M. Joël BLANC ; Mme Brigitte LESEURRE ; Mme Annie MARFA et Mme Marie-Claude ROUSSEAU.

L'Assemblée Générale a aussi adopté une résolution visant à renouveler le mandat accordé au cabinet EXCO. M. Louis-Guillaume BLANC est désigné comme Commissaire aux comptes. Cette désignation a été déclarée sur le portail Onegate de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Rôle de l'AMSB

Les articles 41 à 49 de la directive cadre solvabilité 2 précisent les modalités et le fonctionnement du système de gouvernance. La MUTUELLE 403 a mis en œuvre un système de gouvernance qui respecte ces règles et qui permet d'animer et d'encadrer tout le dispositif de gestion des risques et notamment :

- Une structure organisationnelle transparente et adéquate ;
- Une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités ;
- Un dispositif efficace de transmission des informations.

Le conseil d'administration fixe les grandes orientations stratégiques de la Mutuelle, prend et assume les décisions majeures, nomme et révoque le président et contrôle les activités de la Mutuelle et leur niveau de maîtrise et de régularité. Il a en charge toutes les décisions concernant la gestion et l'administration de la Mutuelle, à l'exception des décisions les plus formelles réservées à l'assemblée générale par l'article L.114-9 du Code de la Mutualité.

Le conseil d'administration opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Mutuelle. Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux mutuelles.

Le conseil d'administration de la MUTUELLE 403 comporte 15 membres.

La MUTUELLE 403 a procédé au renouvellement de son président et également du bureau du conseil d'administration du 29 juin 2022.

Les membres du conseil d'administration ont été élus pour une durée de six ans et sont révocables à tout moment par l'assemblée générale. Certains administrateurs exercent des fonctions mutualistes externes, qui leur permettent d'apporter des informations complémentaires au conseil d'administration de la Mutuelle.

Le conseil d'administration de la Mutuelle s'est réuni 6 fois en 2022 (17 février, 06 avril, 07 juin, 29 juin, 12 octobre, 06 décembre). Toutes les réunions ont fait l'objet de procès-verbaux signés et intégrés au registre.

Le conseil d'administration veille à ce que les risques majeurs identifiés qui sont encourus par la MUTUELLE 403 soient adossés à ses stratégies et à ses objectifs, et que ces risques majeurs soient pris en compte dans la gestion de la Mutuelle, et s'assure de la qualité, de l'efficacité et du bon fonctionnement du système de gestion des risques et du dispositif de contrôle interne. Le conseil d'administration est régulièrement informé des principaux résultats et axes de progrès.

Il est impliqué dans la préparation et la validation des rapports réglementaires.

En complément des statuts, dans le cadre de Solvabilité 2, le conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la Mutuelle. À ce titre, les missions du conseil d'administration sont les suivantes :

- Fixe l'appétence et les limites de tolérance générale aux risques ;
- Approuve les stratégies et politiques principales de gestion des risques ;
- Entend les responsables de chaque fonction clé ;
- Détermine les actions qui sont menées pour chacune des conclusions et recommandations de l'audit interne et veille à leur bonne application ;
- Est informé du caractère adéquat et de la fiabilité des provisions techniques ainsi que de l'avis du responsable de la fonction clé actuariat sur la base du rapport actuariel ;
- S'assure de l'efficacité du système de gestion des risques ;
- Approuve et réexamine annuellement les politiques écrites ;
- Approuve les rapports R.S.R., S.F.C.R., O.R.S.A., E.S.G., sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable, de conformité et actuariel ;
- Assume la responsabilité finale du respect par l'organisme de la Directive Solvabilité 2 ;
- Fixe les délégations de pouvoirs au président et au dirigeant opérationnel.

Les membres du conseil d'administration de la MUTUELLE 403 suivent des formations pour se mettre au niveau opérationnel et politique requis.

Direction effective

La direction effective de la MUTUELLE 403 est assurée par deux dirigeants effectifs :

- Le président du conseil d'administration ;

- Le dirigeant opérationnel.

En 2022, M. Michel PAILLERES a continué d'assurer la présidence du conseil d'administration.

Le dirigeant opérationnel, M. Patrick CHATELET a été maintenu dans ses fonctions.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de la Mutuelle sont impliqués dans les décisions significatives de la Mutuelle, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

La direction générale et direction opérationnelle supervisent et contrôlent l'ensemble des opérations de la Mutuelle. La direction opérationnelle s'assure que les informations appropriées sont communiquées en temps voulu au conseil d'administration et au comité d'audit.

Le dirigeant opérationnel s'assure du bon déroulement du programme solvabilité 2 et assure la supervision des fonctions clés.

Les dirigeants effectifs et les responsables de fonction clés doivent respecter des exigences de compétences et d'honorabilité (fit & proper).

Le bureau

Le bureau, organe élu par le conseil d'administration, est chargé de préparer les travaux du conseil d'administration avec le dirigeant opérationnel.

Il est composé des membres suivants :

- M. Christian SCHWARTZ au poste de 1^{er} Vice-président ;
- Mme Jacqueline GUILBAULT au poste de 2^{ème} Vice-présidente ;
- Mme Brigitte LESEURRE au poste de Secrétaire générale ;
- Mme Annie MARFA au poste de Secrétaire générale adjointe ;
- M. Christian ARTAUD au poste de Trésorier général ;
- M. Michel JACQUET au poste de Trésorier général adjoint.

Le comité d'audit

Conformément aux exigences réglementaires, le comité d'audit a été créé lors du conseil d'administration du 25 mai 2009.

Selon la législation (ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008 transposant la directive 2006/43/CE du 17 mai 2006), ce comité est notamment chargé d'assurer le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière ;
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- Du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- De l'indépendance des commissaires aux comptes et d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.

Le comité d'audit est composé de 3 personnes, membres du conseil d'administration en fonctions au sein de la MUTUELLE 403 et à l'exclusion des fonctions de direction. Ce comité peut également inviter des intervenants. Il rend compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. Le comité d'audit peut convoquer tout collaborateur qu'il juge utile dans l'accomplissement de ses missions.

Le commissaire aux comptes assiste aux réunions du comité d'audit, chaque fois que son président le juge nécessaire. Il participe obligatoirement à la réunion du comité d'audit au cours de laquelle sont examinés le rapport sur les comptes annuels et le rapport de gestion et aux réunions sur la vérification des résultats intermédiaires.

Le comité d'audit a un rôle clé dans le suivi et le développement de la gestion des risques de la Mutuelle et des réponses apportées aux exigences de la Directive Solvabilité 2. Il est régulièrement informé et sollicité pour apporter des pistes de développement et d'amélioration du dispositif. Il est impliqué dans la réussite de l'application de Solvabilité 2. Il a la charge d'apprécier toute déviance par rapport au cadre de tolérance défini par le conseil d'administration. Il a également une responsabilité sur le suivi du profil de risques de la Mutuelle.

Le comité d'audit dispose de plusieurs sources d'information (cartographie des risques, rapport d'audit interne, diligences des commissaires aux comptes, rapport ORSA...), pour apprécier toute déviance par rapport au cadre de tolérance défini par le conseil d'administration. Il s'assure, dans ce cadre, de la convergence entre les diverses sources d'évaluation disponibles.

Le comité d'audit s'est réuni à trois reprises au cours de l'année 2022.

Les fonctions clés

En application du rapport portant sur le cadre de gouvernance publié en juillet 2020 par l'ACPR, et aux fins d'éviter le cumul par un même responsable des fonctions clés vérification de la conformité et gestion des risques, le conseil d'administration a décidé en séance du 07 septembre 2021 de nommer Mme Pauline CHATELET en qualité de responsable de la fonction de vérification de la conformité, avec une prise d'effet arrêtée au 18 octobre 2021.

Compte tenu de l'absence prolongée de Mme Perle LLOPIS, titulaire de la fonction clé gestion des risques, le conseil d'administration a décidé en séance du 14 décembre 2021 de confier temporairement la responsabilité de la fonction clé gestion des risques à Mme Pauline CHATELET avec une externalisation des travaux auprès d'un cabinet extérieur.

M. Mathieu MURER est maintenu en tant que responsable de la fonction clé actuarielle. Il bénéficie d'un accompagnement par un cabinet de conseil afin d'étudier les axes d'amélioration et produire les rapports réglementaires.

M. Michel BORDENAVE, administrateur et président du comité d'audit, est également maintenu en tant que responsable de la fonction clé audit interne. Il a bénéficié d'un accompagnement par un cabinet extérieur afin d'effectuer la conduite de la mission d'audit portant sur le système d'information de la Mutuelle 403.

Afin de permettre aux fonctions clés de disposer de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires pour mener à bien leurs tâches et rendre compte et conseiller efficacement le conseil d'administration, les politiques écrites se rapportant à chacune des fonctions clés prévoient :

- Que chaque responsable de fonction clé est directement rattaché au dirigeant opérationnel. Il doit rendre compte au dirigeant opérationnel et au conseil d'administration et remonter sans délai tout problème majeur rencontré ;
- Que chaque fonction clé bénéficie d'une autorité suffisante et d'un droit d'accès à toutes les informations nécessaires ;
- Que chaque fonction clé ne subisse aucune influence de nature à entraver son objectivité, son impartialité et son indépendance.

Politiques écrites

Au 01/01/2022, la MUTUELLE 403 disposait de 19 politiques écrites :

- gestion des risques ;
- tarification, souscription et provisionnement ;
- gestion actif-passif ;
- gestion des risques liés aux investissements ;
- réassurance ;
- ORSA ;
- contrôle interne ;
- audit interne ;
- conformité ;
- externalisation ;
- communication d'informations au superviseur ;
- communication d'informations au public ;
- honorabilité et compétence ;
- rémunération ;
- gestion des conflits d'intérêts ;
- qualité des données ;
- continuité d'activité ;
- sécurité des systèmes d'information ;
- gestion des fonds propres.

Toutes les politiques écrites de la MUTUELLE 403 ont été actualisées en 2022 tant sur la forme (respect de la charte graphique) que sur le fond (ajouts/corrections/suppressions de certaines dispositions).

Les propositions de modifications ont été présentées par la fonction clé de vérification de la conformité puis adoptées en Conseil d'administration du 06 décembre 2022.

Une nouvelle politique écrite a été élaborée. Elle concerne la gouvernance et surveillance produits conformément à ce que prévoit la Directive sur la Distribution d'Assurances.

Droits à rémunération

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle est composé exclusivement d'administrateurs bénévoles. Comme le précisent les statuts, les fonctions d'administrateurs sont gratuites.

La MUTUELLE 403 peut cependant verser des indemnités à des administrateurs dans les conditions prévues aux articles L.114-26 et L.114-27 du code de la mutualité.

Chaque administrateur perçoit des remboursements de frais lors de réunions statutaires.

Des indemnités spécifiques sont versées au président, au secrétaire général et au trésorier général en fonction des missions exercées (article L. 114-32 du code de la mutualité). Elles font l'objet de conventions réglementées et détaillées dans un rapport spécial. L'assemblée générale en est informée chaque année par le commissaire aux comptes.

Par ailleurs, il est interdit aux administrateurs de faire partie du personnel rétribué par la MUTUELLE 403 ou de recevoir à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, toute rémunération ou avantage autre que ceux prévus à l'article L.114-26 du code de la mutualité.

Aucune rémunération, liée de manière directe ou indirecte au volume des cotisations de la MUTUELLE 403, ne peut être allouée à quelque titre que ce soit à un administrateur.

Les membres du conseil d'administration, ne peuvent exercer de fonction donnant lieu à une rémunération de la Mutuelle qu'à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la fin de leur mandat.

La MUTUELLE 403 a rédigé une politique écrite de rémunération dans laquelle celle-ci veille à ce que les attributions de rémunération ne menacent pas la capacité de la MUTUELLE 403 à conserver des fonds propres appropriés et à ce que les conventions de rémunération conclues avec les fournisseurs de services n'encouragent pas une prise de risque excessive compte tenu de la stratégie de gestion des risques de la MUTUELLE 403.

B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

Conformément à l'article 42 de la directive cadre solvabilité 2, ainsi qu'aux obligations découlant de la loi bancaire de 2013, l'ensemble des dirigeants et responsables de fonctions clés de la MUTUELLE 403 est soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité. Pour chaque acteur identifié comme tel par la Mutuelle, une preuve de la compétence est apportée par l'expérience professionnelle et les qualifications acquises.

Par leurs expériences et leurs fonctions occupées dans la Mutualité depuis de nombreuses années, les administrateurs de la MUTUELLE 403 disposent de bonnes connaissances et compétences individuelles et collectives du marché de la santé et de l'assurance, des marchés financiers, et de l'actualité réglementaire, et plus spécifiquement des particularités financières et économiques de la Mutuelle.

La Mutuelle accorde une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne évolue.

La MUTUELLE 403 bénéficie des programmes de formation mis en œuvre par le mouvement mutualiste.

La MUTUELLE 403 a élaboré une charte d'honorabilité qui a pour objet d'informer tout membre du conseil d'administration sur la condition d'honorabilité qu'il doit remplir dans l'exercice de sa fonction, les obligations qui en découlent, ainsi que les conséquences qui résulteraient d'un éventuel manquement.

La condition d'honorabilité doit être remplie dès le moment où le candidat dépose sa candidature et être observée jusqu'à la date de cessation du mandat d'administrateur.

Toute personne qui se porte candidat à la fonction d'administrateur de la MUTUELLE 403 doit manifester son intention auprès d'elle en veillant à respecter les conditions et modalités prévues à l'article 28 de ses statuts et à l'article 15 du règlement intérieur.

Parmi les formalités exigées et afin que la MUTUELLE 403 puisse s'assurer que ce candidat remplisse la condition d'honorabilité, il lui est notamment demandé de transmettre un extrait de casier judiciaire et de retourner une déclaration d'honorabilité datée et signée.

La déclaration d'honorabilité est un document par lequel le candidat certifie, en y apposant sa signature et en le datant, ne pas avoir fait l'objet :

- depuis moins de dix ans d'une condamnation définitive pour les infractions recensées à l'article L. 114-21, I., du code de la mutualité ;
- d'autres infractions ou procédures, y compris en cours, quelle que soit leur nature (judiciaire, administrative, professionnelle...) et mettant manifestement en cause son honorabilité au regard de la position de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution du 19 décembre 2019.
- avoir pris connaissance du contenu de la Charte de déontologie.

Compte tenu des informations qui lui sont transmises dans le dossier de candidature, le président du conseil d'administration de la MUTUELLE 403 se réserve le droit d'entendre le candidat pour obtenir des informations complémentaires et celui de rejeter sa candidature s'il ne remplit pas la condition d'honorabilité prévue par les textes.

Chaque année, l'administrateur doit signer une nouvelle déclaration d'honorabilité afin que la MUTUELLE 403 puisse contrôler que la condition d'honorabilité reste toujours remplie.

En tout état de cause, l'accomplissement de cette formalité ne fait pas obstacle à ce que des diligences complémentaires soient menées en cas de doute sur l'honorabilité de l'administrateur au titre d'une approche fondée sur les risques.

Ci-dessous les règles auxquelles l'administrateur est assujéti dans l'exercice de sa fonction puisqu'elles conditionnent l'honorabilité dont il doit faire preuve :

a. Le respect du droit en vigueur : l'administrateur s'engage à accomplir sa mission dans le respect de la loi et des règlements, ainsi que des statuts ou du règlement intérieur de la MUTUELLE 403.

b. Le signalement d'un changement de situation : l'administrateur s'engage à informer sans délai le Président du conseil d'administration de toute modification de sa situation (changement d'adresse, condamnation pénale, civile ou administrative, nouveau mandat ou fonction...), et à apporter la preuve suffisante qu'il continue de remplir la condition d'honorabilité requise.

c. La préservation de l'intérêt social : l'administrateur s'engage à faire preuve de loyauté envers la MUTUELLE 403 et les autres administrateurs, à assister de manière assidue aux réunions du conseil d'administration et à participer activement aux travaux entrepris. Il doit veiller à agir dans l'intérêt de la MUTUELLE 403 et informer le président du conseil de toute atteinte qui pourrait y être portée. Il lui appartient de s'opposer à toute décision du conseil d'administration susceptible de mettre en cause cet intérêt et de consigner ce désaccord, si besoin est, dans les procès-verbaux.

d. Le devoir de réserve et confidentialité : l'administrateur est tenu par une obligation de réserve et au secret attaché à la fois au déroulement et au contenu des délibérations du conseil d'administration. L'administrateur ne peut également faire usage de son titre en dehors des fonctions qu'il est amené à exercer en application des statuts de la MUTUELLE 403. Il s'interdit de divulguer pour son profit personnel ou pour le profit de quiconque, y compris après la fin de son mandat, les informations privilégiées auxquelles il aura eu accès, que celles-ci concernent la MUTUELLE 403 elle-même ou toute autre entreprise avec laquelle elle entretient des liens.

e. La prévention des conflits d'intérêts : l'administrateur ne doit pas faire partie du personnel rétribué par la MUTUELLE 403, ni avoir été salarié de celle-ci au cours des 3 années précédant l'élection et il ne peut exercer de fonctions donnant lieu à une rémunération de la MUTUELLE 403 qu'à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la fin de son mandat. Il lui est interdit de recevoir à l'occasion de l'exercice de sa fonction des rémunérations ou avantages autres que ceux prévus par l'article L. 114-26 du code de la mutualité, et de passer des conventions avec la mutuelle ou tout organisme appartenant au même groupe dans les conditions contraires aux articles L. 114-32, L. 114-33, L. 114-37 du code de la mutualité. L'administrateur doit informer le président du conseil de tout fait de nature à induire un conflit d'intérêt avec la MUTUELLE 403 et s'abstient de participer aux débats ainsi qu'à toute décision en cas de risque avéré.

Formations

Les administrateurs de la MUTUELLE 403 peuvent :

- Assister individuellement à toute formation qu'ils jugeraient nécessaire pour développer ou mettre à jour leurs compétences. Ils ont notamment accès au catalogue de formations proposées par la F.N.M.F., soit en direct soit via les unions régionales. Les thématiques abordées s'articulent autour du droit de la protection sociale, de la comptabilité et des finances, de la fiscalité, de l'environnement et la réglementation, de la santé, ou encore du développement personnel (prise de parole en public, gestion des émotions).
- Assister aux sessions d'informations / manifestations / webinaires organisés régulièrement par la F.N.M.F., ACTUELIA ...

Le 25 mai 2022, les membres du conseil d'administration ont participé à une formation sur les thématiques de la R.S.E. et de la raison d'être.

Durant le 2^{ème} semestre 2022, une formation sur le Comité d'audit a été suivie par les trois membres du Comité d'audit ainsi que le Président et le Trésorier général de la Mutuelle.

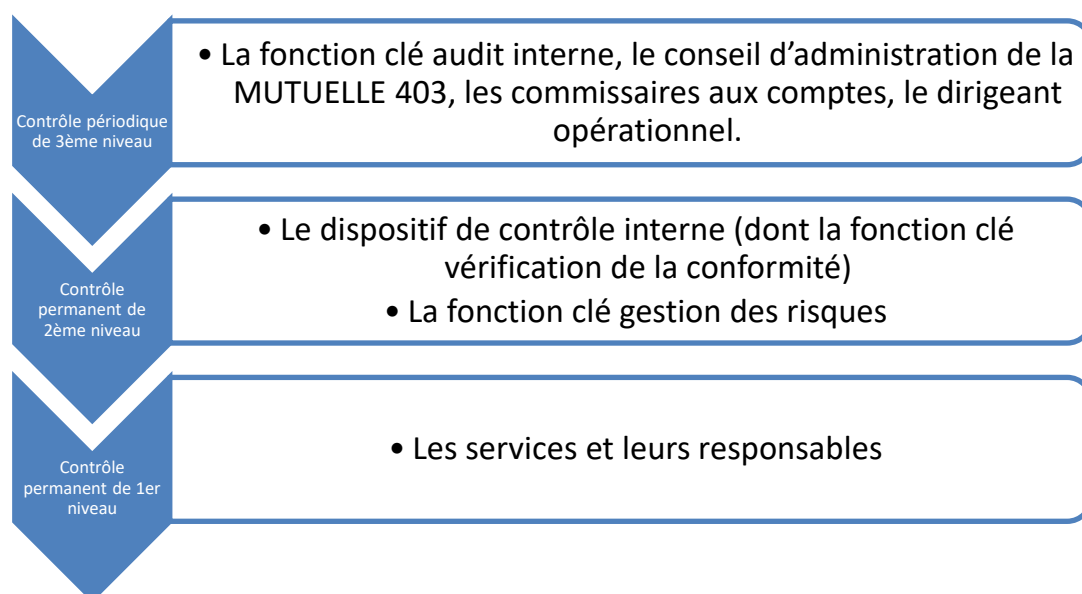
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Présentation générale de la gestion des risques de la Mutuelle 403

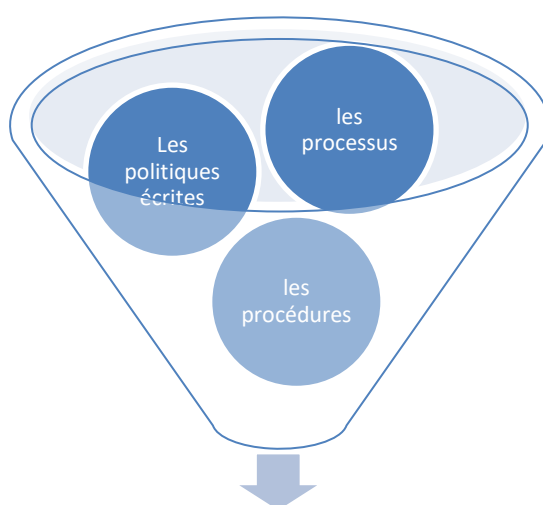
La MUTUELLE 403 s'efforce de mettre en application l'article 44 de la directive cadre Solvabilité 2 par la mise en place d'un système de gestion des risques conforme aux exigences réglementaires. Ce système a pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

Le système de gestion des risques de la MUTUELLE 403 est structuré de la manière suivante :

Système de gestion des risques de la MUTUELLE 403



Les données et informations écrites



Cadre structurant et formalisé

Le conseil d'administration valide toutes les politiques écrites nouvelles ainsi que les politiques mises à jour. La responsable de la fonction clé de vérification de la conformité présente également les politiques écrites au dirigeant opérationnel de la MUTUELLE 403. La conformité étant l'affaire de tous, cette analyse met en avant la nécessité de mettre à jour les politiques existantes ainsi que réaliser un suivi spécifique de ces politiques en collaboration avec les services concernés.

Des nouveaux processus ont été réalisés et mis à jour en 2022 par les équipes opérationnelles et validés par la direction opérationnelle de la MUTUELLE 403. La MUTUELLE 403 continuera dans les prochaines années à s'assurer de la formalisation des processus existants et de ceux manquants.

La gestion des risques est un dispositif dynamique et global de la MUTUELLE 403 visant à couvrir l'ensemble des activités, processus et actifs de celle-ci. Cette gestion des risques permet d'identifier et d'analyser les principales menaces et opportunités potentielles de la MUTUELLE 403, afin de mieux les anticiper. Celle-ci est intégrée aux processus décisionnels et opérationnels de la MUTUELLE 403, et est un des outils de pilotage et d'aide à la décision.

La fonction clé gestion des risques

La fonction clé de gestion des risques de la MUTUELLE 403, conformément à sa description dans l'article 44 de la directive cadre, est considérée comme étant une structure de pilotage qui apporte une garantie sur la gouvernance globale des risques. Cette fonction fournit une vision transversale et synthétique des risques majeurs auxquels est exposé l'organisme et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le conseil d'administration.

Cette fonction s'assure de couvrir l'ensemble des domaines de la MUTUELLE 403 présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable pour son activité, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

- En tant que pilote du système de gestion des risques, la fonction gestion des risques : aide l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre en œuvre efficacement le système de gestion des risques ;
- Assure le suivi du système de gestion des risques ;
- Assure le suivi du profil de risque général de la MUTUELLE 403 dans son ensemble ;
- Rend compte des expositions au risque de manière détaillée et conseille l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la gestion des risques, y compris sur des questions stratégiques ;
- Identifie et évalue les risques émergents ;
- Coordonner et piloter la cartographie des risques consolidée et détaillée de la MUTUELLE 403 ;
- Gérer les plans d'actions de maîtrise des risques et proposer des mesures de couverture des risques efficace pour atténuer les risques et diminuer le besoin global de solvabilité ;
- Coordonner et participer à la production des rapports R.S.R., S.F.C.R., de gestion, E.S.G. et O.R.S.A.

Elle accompagne au quotidien les collaborateurs afin qu'ils appréhendent au mieux les risques et les incidents de leurs activités.

La responsable de la fonction clé gestion des risques a pu aborder avec les administrateurs la description de la cartographie des risques majeurs, les stress test dans le cadre de la préparation de l'O.R.S.A., les modifications à apporter à la politique écrite de gestion des risques...

Les outils supports à la gestion des risques

La MUTUELLE 403 dispose de plusieurs outils lui permettant de gérer et piloter son système de gestion des risques :

- Gestion des processus ;
- Cartographie des risques ;
- O.R.S.A. (E.I.R.S.) ;
- Gestion des incidents.

B.4 Système de contrôle interne

Le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne

Le dispositif de maîtrise des risques est piloté par la responsable de la fonction clé gestion des risques qui se charge d'identifier les risques auxquels la MUTUELLE 403 est exposée et de recenser les moyens de maîtrise des risques existants.

Lorsque ces moyens apparaissent insuffisants, des plans d'actions sont alors élaborés.

La surveillance du bon déploiement de ces plans d'actions s'inscrit ensuite dans le cadre du système de contrôle interne.

Le système de contrôle interne de la MUTUELLE 403 est fondé sur la politique écrite de contrôle interne actualisée en conseil d'administration du 06 décembre 2022 et la Charte de contrôle interne adressée à l'ensemble du personnel.

Des travaux ont été entrepris tout au long de l'année 2022 afin de renforcer l'efficacité du système de contrôle interne de la MUTUELLE 403. Les nouveaux salariés sont sensibilisés dès leur arrivée quant à l'importance de ce système servant le bon fonctionnement global de la MUTUELLE 403.

Le dispositif de conformité

La fonction clé de vérification de la conformité est chargée d'évaluer le risque de non-conformité, conseiller les organes de la MUTUELLE 403 et évaluer l'adéquation des mesures adoptées.

Concrètement, elle met en place une politique et un plan de conformité, validée par le conseil d'administration et réexaminée annuellement.

Dans le cadre de ses prérogatives, la fonction vérification de la conformité s'assure qu'un dispositif de formation, information, traçabilité, procédures a été mis en place notamment sur les sujets suivants :

- Protection et confidentialité des données (R.G.P.D.) ;
- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (L.C.B.F.T.) ;
- Protection de la clientèle ;
- Traitement des réclamations ;
- Dispositif de médiation ;
- Pratiques commerciales ;
- Devoir d'information et de conseil ;
- Sous-traitance ;
- Déontologie.

La fonction clé de vérification de la conformité peut être sollicitée sur tout risque potentiel de non-conformité dans les processus opérationnels.

La politique écrite conformité a été actualisée en conseil d'administration du 06 décembre 2022.

Le conseil d'administration, en séance du 20 février 2023, a validé le rapport de la fonction clé de vérification de la conformité au titre de l'exercice 2022 et portant plan de conformité et de contrôle interne pour 2023.

B.5 Fonction d'audit interne

La MUTUELLE 403 a confié statutairement la responsabilité de la fonction clé audit interne au président du comité d'audit de la Mutuelle. Le conseil d'administration a réélu M. Michel BORDENAVE en tant que président du comité d'audit en séance du 29 juin 2022.

Le comité d'audit propose des audits, effectue une revue des conclusions d'audits et des recommandations. Les missions d'audit obéissent à un plan d'audit reposant sur l'analyse des incidents déclarés, l'avancement des plans d'action associés, et les risques identifiés dans la cartographie des risques opérationnels.

L'objectif de ces missions est d'évaluer le degré de maîtrise du fonctionnement atteint par la MUTUELLE 403, émettre des recommandations concrètes et suivre les conditions (actions et échéances) de mise en œuvre des recommandations.

Les résultats des missions d'audit sont synthétisés dans un rapport, transmis en mode projet aux audités pour commentaires, puis remis au directeur général pour avis. Ce document regroupe les constats et recommandations élaborés avec les services chargés de leur mise en œuvre.

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations est réalisé par la fonction clé audit interne avec le concours des fonctions clés gestion des risques et vérification de la conformité de la MUTUELLE 403.

La restitution des travaux d'audit diagnostic sur les systèmes d'information a été réalisée le 28 février 2022 et un suivi des recommandations a été réalisé en fin d'année 2022.

B.6 Fonction actuarielle

Le responsable de la fonction clé actuariat occupe la fonction de responsable du service statistiques.

Les travaux de la fonction clé actuariat sont externalisés auprès du cabinet d'actuaire ACTUELIA.

Le responsable de la fonction clé actuariat et ACTUELIA échangent et collaborent tout le long de l'année pour étudier des axes d'amélioration et produire les rapports réglementaires.

L'activité de cette fonction clé est en charge de :

- Produire des études quantitatives sur les processus opérationnels inhérents à l'activité santé de la MUTUELLE 403 ;
- Coordonner et assurer le calcul des provisions techniques ;
- Superviser la qualité des résultats des calculs de provisionnement ;
- Contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques sur le périmètre technique et actuariel (notamment dans le cadre de l'O.R.S.A.) ;
- Donner un avis sur la politique générale de souscription, de qualité des données et sur l'adéquation des éventuels traités de réassurance ;
- Assurer tous les travaux de mise en conformité actuarielle avec Solvabilité 2 ;
- Produire les réponses aux questionnaires et contenus des rapports réglementaires sur les parties qui la concernent.

Le responsable de la fonction clé actuariat a également un rôle opérationnel dans la production des éléments techniques et actuariels, notamment en matière de gestion des risques.

Il participe à un comité consultatif où est abordé notamment le sujet de la tarification du montant des cotisations.

L'activité de cette fonction clé est en charge également de :

- Surveiller l'évolution et l'équilibre technique du portefeuille de la Mutuelle ;
- Superviser la tarification et la souscription de l'ensemble des contrats ;
- Superviser l'augmentation générale des cotisations annuelles de l'ensemble des contrats ;
- Produire des analyses prévisionnelles pour anticiper les évolutions réglementaires nationales.

Pour l'ensemble de ces activités, tout est mis en œuvre afin d'assurer le respect du principe des quatre yeux, à l'aide de contrôles croisés effectués tout le long de l'année avec le service comptable et financier, les commissaires aux comptes et également l'équipe d'actuaire d'ACTUELIA.

Le rapport actuariel de l'année 2022 sera présenté en au conseil d'administration de juin 2023

B.7 Sous-traitance

La MUTUELLE 403 dispose d'une politique de sous-traitance actualisée par le conseil d'administration en séance du 06 décembre 2022.

Cette politique de sous-traitance de la MUTUELLE 403 précise le dispositif mis en place pour suivre les risques et les performances des activités et fonctions sous-traitées.

Il vise à s'assurer que le recours à l'externalisation d'une activité ou fonction opérationnelle importante ou critique n'est pas susceptible de compromettre gravement la qualité de son système de gouvernance, d'accroître les risques opérationnels ou de nuire à la qualité de service aux adhérents.

Par ailleurs, la MUTUELLE 403 fait appel au prestataire OWLIANCE lequel lui fournit une licence d'utilisation et opère une maintenance-assistance du progiciel de gestion MUTIX (progiciel métier), ainsi que des espaces adhérent, entreprise, professionnel de santé accessibles depuis le site internet de la MUTUELLE 403. Des travaux de renégociation du contrat (conclu antérieurement à l'année 2016) étant en cours, un formulaire d'externalisation sera adressé à l'ACPR en cas de signature d'un nouveau contrat.

La MUTUELLE 403 est particulièrement attentive à la maîtrise des activités sous-traitées et veille désormais à l'intégration des exigences de continuité.

Elle procède à un contrôle rigoureux des compétences des intervenants extérieurs et s'assure que ceux-ci comprendront et s'adapteront aux spécificités de la MUTUELLE 403.

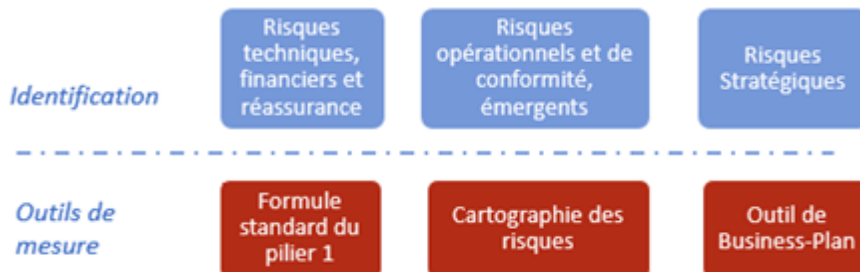
B.8 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la MUTUELLE 403 susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

C. PROFIL DE RISQUE



De manière générale, le profil de risque de la Mutuelle est appréhendé de la manière suivante :



La MUTUELLE 403 a parallèlement étudié dans le cadre de son exercice ORSA l'adéquation de la formule standard au profil de risque de la Mutuelle. Les hypothèses sous-jacentes à la formule standard ont été vérifiées pour s'assurer qu'elles s'adaptent correctement à la Mutuelle.

C.1 Risque de souscription

Pour gérer le risque de souscription, la MUTUELLE 403 a recours à des méthodes empiriques et techniques, tout en s'appuyant sur des données économiques et de marché.

La MUTUELLE 403 procède à une analyse de risques techniques globale et une analyse plus approfondie de son portefeuille, dans un contexte d'évolutions contenues des tarifs.

La Mutuelle dispose d'informations et de données suffisantes pour déterminer le coût technique de la tarification, et plus précisément pour déterminer le taux directeur décidé en assemblée générale qui fixe l'évolution du tarif général des cotisations pour l'année à venir.

La stratégie de la Mutuelle est de s'adapter au pouvoir d'achat des ménages en proposant des évolutions de cotisations raisonnables et acceptables.

Cette tarification s'appuie notamment sur :

- Des prévisions économiques ainsi que des prévisions des coûts et des comportements de consommation ;
- Des informations de gestion (analyse du fichier des bénéficiaires, étude détaillée des prestations (nature et fréquence), des produits, des cotisations,...) ;
- Des données précises liées aux incidents de paiement, aux taux de radiation et résiliation, ainsi que toute information utile qui aurait été remontée par les collaborateurs quant aux adhésions.

La MUTUELLE 403 a intégré dans sa stratégie de ne jamais concevoir ni de commercialiser des produits déficitaires.

Le suivi du risque de souscription se fait sur la base des indicateurs suivants :

- Suivi du portefeuille ;
- Suivi de l'évolution du P/C global et les P/C détaillés par contrat ;
- L'évolution du coût du risque ;
- L'apurement de la PSAP.

La Mutuelle a rédigé une politique de souscription et provisionnement qui fixe les règles et les principes clés en la matière.

L'AMSB fixe également sa politique de surveillance de ces risques.

La variation du SCR souscription entre 2022 et 2021 est la suivante :

<i>En K€</i>	31/12/2022	31/12/2021	Var. %
SCR souscription santé	10 313	10 124	2%
Cotisations acquises	53 934	56 887	-5%
Ratio de SCR souscription santé	19,12%	17,80%	7%

Le coût en SCR d'un euro de prime est de 0,19 €.

<i>En K€</i>	31/12/2022	31/12/2021	Var. %
SCR Vie	130	154	-15%
Cotisations acquises Vie	443	455	-2%
Ratio de SCR Vie	29,32%	33,80%	-13%

Un euro de cotisations vie est équivalent à un coût de SCR de 0,29 €.

C.2 Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte qui peut résulter des fluctuations des prix des instruments financiers qui composent un portefeuille.

Les objectifs poursuivis par la Mutuelle en matière de placements respectent les dispositions des articles R 212-32 et R 212-33 du Code de la Mutualité s'agissant des règles de limitation et de dispersion des actifs.

Le principe de la « personne prudente » est intégré au système de gestions des actifs financiers. Il exige que la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille soient prises en compte.

De façon plus précise, tout projet d'investissement ou de placement financier est soumis au Comité d'Audit afin que celui-ci puisse donner son avis sur le niveau de prise de risque.

En tout état de cause, le niveau de risque et plus particulièrement la stratégie d'investissement de la MUTUELLE 403 a été validée par le conseil d'administration de la mutuelle, qui s'est positionné sur un niveau de risque extrêmement faible puisque 90 % de la trésorerie est soit immédiatement disponible soit garantie à 100 %.

La MUTUELLE 403 ne souhaite pas investir sur les titres suivants :

- Placements exotiques ;
- Options sur actions ;
- Cryptomonnaies.

Chaque trimestre, un état du portefeuille de placement est actualisé selon les valorisations au dernier jour du trimestre de l'analyse. Un suivi régulier et précis est réalisé par le responsable comptable et financier de la MUTUELLE 403. En cas de dérive, une information est adressée au dirigeant opérationnel de la MUTUELLE 403 qui en fait part au conseil d'administration. Un Comité d'audit se réunit alors afin de donner son avis sur la prise de risque.

La gestion du portefeuille est réalisée en interne sans conseil d'un prestataire extérieur. Les échanges sont réalisés directement avec les partenaires bancaires.

A la date de clôture, le commissaire aux comptes de la MUTUELLE 403 contrôle le portefeuille, sa valorisation ainsi que les provisions comptables éventuelles impactant la comptabilité de la MUTUELLE 403.

La politique de gestion prudente des placements de la MUTUELLE 403 a permis en 2022 de ne pas être impactée par cette crise dans la mesure où ses actifs ont été préservés et son portefeuille n'a pas subi de pertes en comptabilité. En revanche, des variations significatives ont pu être observées sur les valeurs de marché.

La MUTUELLE 403 exerce essentiellement une activité d'assurance du risque santé. À ce titre, la durée de son passif est extrêmement courte. Si le profil de risque de la MUTUELLE 403 évoluait, il importerait d'assurer l'existence d'actifs de durée similaire à celle des provisions techniques. Pour l'heure, la durée de son portefeuille d'actif est en adéquation avec ses engagements au passif.

Par ailleurs, la MUTUELLE 403 a décidé d'investir uniquement dans les actifs respectant les règles suivantes :

		Règle 2022
Devise		100 % en €
Duration moyenne		Inférieur à 15 ans
Notations	AAA à A	Minimum de 60 %
	BBB à NR	Maximum de 40 %
Situation Géographique		Europe

Ainsi, la Mutuelle veille dans sa politique écrite des placements, à préserver les fonds par une gestion de son portefeuille qui garantisse :

- Un volume suffisant pour honorer le paiement de ses engagements ;
- Une protection de la valeur des actifs et la limitation des risques éventuels de perte en capital ;
- Des liquidités disponibles permettant de régler les prestations à échéance prévue ;
- Des placements qui procurent des intérêts rentables et respectent les règles de diversification et de dispersion exigées ;
- La limitation du risque de concentration.

La gestion des placements de la Mutuelle respecte deux impératifs principaux : la nécessité de faire face à ses engagements et la sécurité.

En K€	31/12/2022	31/12/2021	Var. %
SCR de marché	10 286	9 346	10%
Valeur de marché totale des placements	72 506	75 670	-4%
Ratio de SCR marché	14,19%	12,35%	15%

Le coût en SCR d'un euro de valeur de marché placée est de 0,14 €. La hausse du coût en SCR d'un euro de placement s'explique par le changement d'allocation et l'investissement en produits de taux.

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est suivi par la Mutuelle par l'intermédiaire d'analyses des défauts potentiels de tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Compte tenu de son activité, les éléments pouvant être à l'origine d'un risque de défaut envers la Mutuelle sont :

- Défaut de paiement de cotisations par les adhérents ;
- Défaillance d'une contrepartie significative (banques au regard des liquidités détenues).

Il est observé une baisse du SCR de contrepartie de 32,6% par rapport à l'année dernière du fait d'une assiette moins importante soumise au risque de contrepartie de type I (24,1 M€ contre 39,6 M€ en 2021 au global), et également du fait de l'amélioration de la qualité de crédit du Crédit Agricole passant de A à fin 2021 à AA à fin 2022. Cette baisse de liquidité a été compensée par l'acquisition de nouveaux actifs. Nous retrouvons ainsi cette baisse de risque de contrepartie opposée à la hausse du risque de spread dans le SCR Marché.

La trésorerie au Crédit Agricole représente 13% de la trésorerie totale exposée au risque de contrepartie.

Par ailleurs, la Mutuelle n'a des relations d'affaires qu'avec des établissements de crédit et des contreparties disposant d'excellentes notations sur le marché.

C.4 Risque de liquidité

La MUTUELLE 403 prend toutes les mesures nécessaires pour tenir compte du risque de liquidité, tant à court terme qu'à long terme par l'analyse du caractère approprié de la composition des actifs, du point de vue de leur nature, de leur duration et de leur liquidité, pour permettre à l'entreprise d'honorer ses engagements à l'échéance et par le plan de réaction aux variations des entrées et sorties de trésoreries attendues.

La MUTUELLE 403 s'assure en permanence d'avoir un niveau de trésorerie suffisant et prudent pour pouvoir honorer tous ses engagements.

Un suivi particulier du montant des prestations réglées au jour le jour et celui du provisionnement au trimestre constituent des éléments de surveillance du risque.

La MUTUELLE 403 dispose d'environ 6 mois de liquidités.

Les placements à court terme réalisés par la MUTUELLE 403 permettent de limiter ce risque de plus, une part importante des placements est immédiatement disponible sur des livrets.

En outre, le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures, calculé conformément à l'article 260, 2° du règlement, est estimé à 925 530 € (vie et non-vie) au 31 décembre 2022.

C.5 Risque opérationnel

Le risque opérationnel se définit comme le risque de perte résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des événements internes (procédures, systèmes d'information, personnel...) ou externes.

Le pilotage et la supervision des risques opérationnels sont garantis par le suivi et l'actualisation de la cartographie des risques de la MUTUELLE 403 ainsi que par la gestion d'une base incidents avec un suivi de fiches incidents par services, et une supervision de leur résolution.

Les risques opérationnels identifiés sont systématiquement rattachés à des processus et des activités.

Le système de gestion des risques s'appuie également sur la cartographie des risques opérationnels de la MUTUELLE 403 qui a fait l'objet d'une mise à jour en 2022.

Le SCR opérationnel permet d'évaluer de manière quantitative le poids des risques opérationnels. Il est calculé conformément aux spécifications techniques de l'E.I.O.P.A. à partir des cotisations perçues au cours des deux derniers exercices, des best estimate de provisions et des frais afférents.

Pour gérer le risque opérationnel, la MUTUELLE 403 déploie également un dispositif de gestion des risques et de contrôle interne adapté aux risques et à la taille de la structure et efficace.

C.6 Autres risques importants

Aucun autre risque important ou qualifié comme tel par la MUTUELLE 403 susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

C.7 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ



Conformément à l'article 10 des règlements délégués, la MUTUELLE 403 respecte pour l'évaluation de ses actifs et de ses passifs la hiérarchie des méthodes de valorisation, à savoir :

- 1) Par défaut, la Mutuelle valorise les actifs et les passifs en utilisant un prix coté sur un marché actif pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs.
- 2) Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser un prix coté sur un marché actif (c'est-à-dire respectant les critères du marché actif au sens des normes comptables internationales en vertu du règlement (CE) n° 1606/2002) pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs, la MUTUELLE 403 valorise les actifs et les passifs selon un prix coté sur un marché actif pour des actifs et des passifs similaires, en effectuant des ajustements pour tenir compte des différences. Ces ajustements reflètent les facteurs spécifiques à l'actif ou au passif.
- 3) Lorsque les deux méthodes précédentes ne peuvent être appliquées, la MUTUELLE 403 utilise des méthodes de valorisation alternative :
 - a. Une approche de marché, qui utilise les prix et d'autres informations pertinentes générées par les transactions de marché portant sur des actifs, des passifs ou des groupes d'actifs et passifs identiques ou similaires.
 - b. Une approche par revenus qui convertit les montants futurs tels que les flux de trésorerie ou les produits et les dépenses en un seul montant actualisé. La juste valeur doit refléter les attentes actuelles du marché quant à ces montants futurs.
 - c. Une approche par les coûts ou par le coût de remplacement actuel, qui reflète le montant actuellement requis pour remplacer l'utilité économique d'un actif. Plus précisément, du point de vue d'un acteur de marché qui est un vendeur, le prix qui serait reçu pour l'actif est fondé sur le coût d'acquisition ou de construction, pour un acteur du marché qui est un acheteur, d'un actif de remplacement d'une utilité comparable, ajusté en fonction de l'obsolescence.
- 4) Dans le respect du principe de proportionnalité énoncé à l'article 29, paragraphes 3 et 4 de la directive 2009/138/CE, la MUTUELLE 403 dispose de la possibilité de comptabiliser et de valoriser un actif ou un passif en retenant sa valeur dans les comptes sociaux sous réserve :
 - a. La méthode de valorisation comptable est conforme avec l'article 75 de la directive 2009/138/CE,
 - b. La méthode de valorisation est proportionnée à la nature, à l'ampleur et à la nature des risques inhérents à l'activité de la MUTUELLE 403,
 - c. La MUTUELLE 403 ne valorise pas cet actif ou ce passif conformément aux normes comptables internationales dans ces états financiers,
 - d. La valorisation de cet actif ou de ce passif conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

D.1 Actifs

Répartition des placements

Les grandes catégories de placements composant le portefeuille de la MUTUELLE 403 sont les immeubles, les actions, les obligations, les OPC, la trésorerie (solde des comptes courants) et les dépôts (livrets, comptes à terme).

<i>En K€</i>	31/12/2022	31/12/2021	Variation
Immobilier	878	812	67
Actions	11 783	11 452	330
<i>dont SCI</i>	8 506	8 340	166
Obligations	12 300	4 550	7 750
Fonds obligataires	6 677	7 950	-1 273
Trésorerie	24 102	39 601	-15 499
Dépôts	16 767	11 304	5 462
Total	72 506	75 670	-3 164

Immobilier

Dans la catégorie « Immobilier » est repris l'ensemble des immeubles détenus en direct par la MUTUELLE 403.

Les valeurs de marché retenues pour les immeubles sont les valorisations des biens au 31 décembre de chaque année. Les immeubles font l'objet d'une expertise immobilière quinquennale actualisée tous les ans et réalisée par des experts immobiliers indépendants.

Actions

Les placements en actions se décomposent en actions, en participations détenues en direct, en SCI et d'actifs corporels d'exploitation.

La valorisation des placements en actions considérée est hors goodwill.

Les valeurs de marché retenues pour les SCI sont les valorisations des biens expertisés en 2022 en date du 31 décembre de l'année 2021.

Les parts sociales, non notées, sont valorisées à leur valeur comptable. La MUTUELLE 403 détient également deux actions non cotées et des parts dans des SCI, valorisées à leurs valeurs comptables.

Obligations et OPC obligataires

Les obligations sont réparties entre les obligations d'entreprises, une TSDI (*Titre Subordonné à Durée Indéterminée*), les fonds obligataires et les EMTN (*Euro Medium Term Note*) :

- Les obligations et les EMTN sont valorisées à leur valeur de marché. Celle-ci nous est communiquée par nos partenaires bancaires trimestriellement que ce soit pour les obligations détenues en direct ou dans les fonds d'obligation ;
- L'ensemble des fonds d'investissements sont valorisés à leurs valeurs de marchés communiqués par les partenaires bancaires de la MUTUELLE 403. L'ensemble des fonds d'obligations n'ont pas été transparisés, ils représentent moins de 20 % de la valeur totale des actifs de la Mutuelle (article 84 du règlement délégué) ;
- Le TSDI est quant à lui valorisé à sa valeur comptable.

Trésorerie et dépôts

Trésorerie

Ce poste concerne les avoirs en banque au 31 décembre 2022. Ce montant correspond à leur valeur comptable (solde des comptes bancaires créditeurs et débiteurs).

Dépôts

Parmi les dépôts figurent les livrets, les comptes à terme, les dépôts à terme et les contrats de capitalisation.

La duration est fonction de leur échéance.

Actifs incorporels

Dans le cadre de la valorisation du bilan économique, ces actifs ne représentent pas une richesse matérielle disponible à des fins de solvabilité. Par conséquent, ce montant est entièrement annulé dans le cadre de l'évaluation du bilan prudentiel.

Les actifs corporels de la Mutuelle sont composés pour la majeure partie de droits au bail.

Créances

L'ensemble des créances de la Mutuelle est valorisé à sa valeur nette comptable. Aucun taux de dépréciation des créances dû à un éventuel défaut des débiteurs n'est retenu sur les créances dans la mesure où la Mutuelle inclut déjà dans l'évaluation de la valeur nette comptable de ses créances, une provision pour dépréciation des créances jugées douteuses.

D.2 Provisions techniques

Classification retenue

La MUTUELLE 403 calcule une provision santé similaire à la non-vie relative aux garanties santés classées dans la catégorie « Frais de soins » par « Line Of Business » et d'un BE vie relatif à la catégorie temporaire décès.

Le BE de sinistres est calculé sur la base d'un triangle de règlements.

La provision en Vie correspond à la provision comptable égale aux montants des sinistres frais allocations obsèques à régler à fin 2022.

Calcul des provisions Best Estimate

Le Best Estimate de sinistre

La provision Non-Vie hors frais est calculée par la MUTUELLE 403 sur un triangle de règlement de 36 mois. La méthode « Chain Ladder » a été appliquée sur les 33 premiers mois du triangle. Pour les trois derniers mois, la méthode « Bornhuetter-Ferguson » a été appliquée.

Les flux sont considérés comme payés en fin d'année et actualisés avec la courbe des taux fournis par l'E.I.O.P.A. sans « Volatility Adjustment ».

La provision en Vie correspond à la provision comptable égale aux montants des sinistres frais allocations obsèques à régler à fin 2022. Cette provision est par la suite actualisée à la courbe des taux fournis par l'E.I.O.P.A. sans « Volatility Adjustment » à 1 an.

Montant de frais pris en compte

Le calcul du BE de sinistres intègre les frais comme cela est précisé à l'article 31 du Règlement Délégué. Cet article précise que : « *Les frais généraux doivent être imputés d'une manière réaliste, objective et cohérente dans la durée aux parties de la meilleure estimation auxquels ils se rapportent.* »

Ainsi, la projection des frais doit être cohérente avec le développement des autres flux entrants et sortants qui constituent le BE. De plus, ils doivent être projetés dans une logique de continuité de l'activité.

Les frais pris en compte dans le ratio de frais, exprimé en pourcentage des cotisations, correspondent aux :

- Frais de gestion des prestations ;
- Frais d'administration ;
- Frais de gestion des placements correspondant à la ventilation des frais bancaires et des temps hommes passés pour la gestion de la trésorerie dans sa globalité.

De plus, le calcul du BE de sinistres nécessite une prise en compte de l'inflation. L'inflation est implicitement prise en compte lors de la projection du triangle en prenant l'hypothèse que l'inflation passée se reproduira.

Le Best Estimate de prime

En normes comptables, la notion de frontière des contrats est assez simple à appréhender puisqu'elle coïncide avec la notion d'émission. En normes comptables, on ne retient donc aucune frontière des contrats car tous les contrats de la Mutuelle s'éteignent au 31/12/N. À l'inverse sous Solvabilité 2, la frontière des contrats implique donc de prendre en compte une plus large assiette de cotisations qu'en normes actuelles dans le calcul des provisions pour primes. Le périmètre de calcul du BE de cotisations est défini à l'article 36 du règlement délégué.

En France, la résiliation d'un contrat d'assurance par l'assureur est encadrée par la loi et par les règles définies dans le contrat. Ainsi, pour un arrêté au 31/12/N, les contrats d'assurance reconduits à partir du 31/10/N ne peuvent plus être résiliés par l'assureur et font alors partie intégrante de la frontière des contrats.

Pour les survenances futures, une estimation est réalisée à partir des ratios de P/C et de frais sur cotisation retenus, qui sont appliqués au montant des cotisations 2023 sur lesquelles l'organisme est engagé. L'estimation des prestations est ensuite actualisée, si pertinent, à partir des triangles de liquidation renseignés, en supposant une cadence de règlement identique entre les sinistres futurs et les sinistres passés.

L'ensemble des cash-flows déterminé est actualisé à l'aide de la courbe des taux sans risques fournie par l'EIOPA.

Montant de frais pris en compte

Les frais pris en compte dans le ratio de frais, exprimés en pourcentage des cotisations, correspondent aux :

- Frais de gestion des prestations ;
- Frais d'administration ;
- Frais d'acquisition ;
- Frais des autres charges techniques diminuées des autres provisions techniques ;
- Frais de gestion des placements correspondant à la ventilation des frais bancaires et des temps hommes passés pour la gestion de la trésorerie dans sa globalité.

Calcul de la marge pour risque

Conformément à l'article 37 du règlement délégué, la marge de risque représente le coût de transfert du portefeuille de la MUTUELLE 403, soit 6 % de la somme des SCR futurs actualisés (après déduction des SCR marché, contrepartie hors réassurance et des impôts différés).

La marge de risque est déterminée à partir de la projection des sous-modules de SCR contrairement à l'année dernière où il était retenu la simplification (b), la méthode de la duration, décrite dans l'article 58 des actes délégués.

Incertitude dans les provisions techniques

La mutuelle étudie dans le cadre de l'ORSA la volatilité sur un an et à l'ultime de la meilleure estimation de leurs provisions de sinistres en santé (frais de soins). Cette estimation se fonde sur l'application de la méthode de Merz et Wüthrich sur le triangle des règlements utilisé pour le calcul des provisions techniques.

La volatilité globale de la Mutuelle pour le calcul du risque de primes et réserves de la formule standard est équivalente à celle retenue dans les travaux O.R.S.A.

Conclusion

<i>En K€</i>	Meilleure estimation			Provisions comptables brutes
Désignation	Brut	Cédé	Net	
Réserves pour sinistres non-vie	4 318	0	4 318	
Réserves pour primes non-vie	- 789	0	- 789	
Marge de risque non-vie	1 172	0	1 172	
Total provision Santé NSLT	4 701	0	4 701	5 874
Réserves pour sinistres vie	480	0	480	
Réserves pour primes vie	- 115	0	- 115	
Marge de risque vie	121	0	121	
Total provision Vie	486	0	486	462
Total provision	5 188	0	5 188	6 336

D.3 Autres passifs

Les autres passifs concernent exclusivement des provisions pour risques et charges et des autres dettes fiscales et sociales repris en valeur nette comptable.

Les provisions pour risques et charges

La Mutuelle est tenue de verser à chaque salarié, lors du départ en retraite, une indemnité de fin de carrière (IFC). Le montant de cette indemnité dépend notamment de l'ancienneté du salarié, de sa rémunération en fin de carrière, etc.

Selon la directive Solvabilité 2, la Mutuelle est dans l'obligation d'intégrer une provision pour engagements sociaux dans son bilan prudentiel.

Les provisions pour IDR sont évaluées selon une méthode et des hypothèses conformes aux recommandations de l'ANC et aux normes IFRS IAS 19.

<i>En K€</i>	31/12/2022	31/12/2021
Provisions pour risques et charges	16	166

Autres dettes

Du point de vue de la Mutuelle, aucune dette n'est soumise à un risque de dérive. Dans le respect du principe de proportionnalité, la MUTUELLE 403 a choisi de comptabiliser et de valoriser ses dettes en retenant leur valeur dans les comptes sociaux (3 993 K€).

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

→ Le taux d'imposition retenu

Le taux d'imposition retenu en 2022 pour les calculs est de 25 %. Il correspond au taux de l'impôt sur les sociétés.

→ Les sources d'écart temporaire génératrices d'impôts différés

Actifs

Les actifs incorporels ou actifs intangibles:

Les actifs incorporels d'une valeur fiscale de 340 K€ ont été retenus pour une valeur nulle dans le bilan Solvabilité 2. Cet écart de valorisation constitue une base IDA de 340 K€.

Les actifs de placements:

L'écart d'évaluation entre les valeurs fiscales (73 573 K€) et les valeurs solvabilité II (74 840 K€) sur les actifs de placement est de + 1 268 K€ et est constitutif d'une base IDA. Pour rappel cet écart était de + 4 299 K€ l'année dernière.

Passifs

Les provisions techniques

Les provisions techniques sont retenues pour leur valeur comptable au bilan fiscal. L'écart de valorisation des provisions de 1 149 K€ entre la valeur fiscale (6 336 K€) et la valeur solvabilité 2 (5 188 K€) est constitutif d'une base IDP.

Les autres éléments du bilan, repris en valeur comptable, ne génèrent pas d'écart de valorisation.

Rubriques du bilan (en K€)	Valeurs fiscales	Valeurs Solvabilité 2	Base IDA	Base IDP
Actifs incorporels	340	0	340	0
Actifs de placements	73 573	74 840	0	1 268
Base ID actif bilan			340	1 268
Provisions techniques	6 336	5 188	0	1 149
Base ID passif bilan			340	2 416
Base ID			340	2 416
Taux d'imposition			25 %	
ID			85	604
IDP nets			0	519

Au 31/12/2022, le montant d'impôts différés net de 519 K€.

D.5 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle susceptible concernant la valorisation des actifs et passifs à des fins de solvabilité n'est à mentionner.

E. GESTION DU CAPITAL



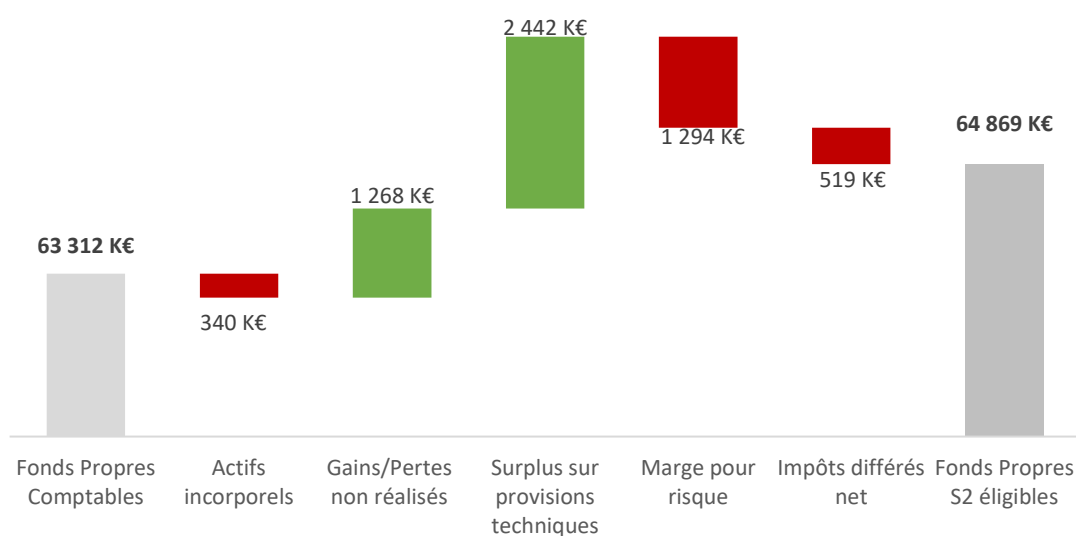
E.1 Fonds propres

Les fonds propres de la MUTUELLE 403 sont classifiés de la manière suivante :

En K€	Qualité	31/12/2022	31/12/2021	Variation
Fonds d'établissement	Tiers 1	610	610	0
Réserve de réconciliations	Tiers 1	64 259	64 353	-94
Fonds propres éligibles		64 869	64 962	-94

Les fonds propres au sens de Solvabilité 2 sont une différence entre l'actif et le passif tous deux évalués selon les normes Solvabilité 2. Ils prennent notamment en compte les plus-values latentes sur les placements, les écarts de valorisation des autres actifs (immobilisations incorporelles) et des passifs (Best Estimate), et les impôts différés.

La synthèse du passage des fonds propres sous Solvabilité 1 aux fonds propres sous Solvabilité 2 est représentée ci-dessous :



E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

L'ensemble des calculs engendre un SCR global de 17 765 K€ au 31/12/2022 contre 16 828 € l'année dernière. Le SCR global et les SCR par modules de risques sont présentés ci-après :

En K€

		SCR		
		17 765		
Ajustement		Opérationnel		
-519		1 636		
		BSCR		
		16 649		
Marché	Vie	Non-Vie	Défaut	Santé
10 286	130	-	940	10 313
Concentration	Catastrophe	Prime et Réserve	Type 1	Similaire à la Vie
6 868	62	-	682	-
Taux d'intérêt	Incapacité/Invalidité	Rachat	Type 2	Similaire à la Non-Vie
1 226	-	-	313	10 287
Devise	Frais	Catastrophe		Catastrophe
-	11	-		102
Action	Longévité			
5 128	-			
Immobilier	Décès			
220	76			
Spread	Révision			
2 734	-			
	Rachat			
	46			

Calcul des SCR lié à l'actif

SCR marché

L'article 164 des actes délégués détaille le module « risque de marché ». Ce risque est constitué des sous-modules suivants :

- Risque de taux d'intérêt ;
- Risque sur actions ;
- Risque sur actifs immobiliers ;
- Risque lié à la marge ou risque de spread ;
- Risque de change ;
- Concentrations du risque de marché.

Risque de taux

Ce risque concerne l'ensemble des actifs sensibles à un changement de la structure des taux d'intérêt ou à la volatilité des taux d'intérêt, soit pour la Mutuelle les obligations et les fonds obligataires.

Le calcul est fondé sur des déformations positives et négatives de la courbe des taux. Les chocs, à la hausse et à la baisse, qui sont appliqués sur les taux sont fonction de la maturité des titres.

Risque actions

Conformément à l'article 168 des actes délégués, le risque sur actions comprend 2 sous-modules auxquels un choc standard est appliqué :

- Les actions de type 1 comprennent les actions cotées dans les pays membres de l'Espace économique européen (E.E.E.) ou de l'O.C.D.E. Un choc de 35,98% est appliqué, correspondant au choc standard de 39 % auquel se rajoute l'ajustement symétrique calculé par l'E.I.O.P.A. qui s'élève à -3,02% au 31/12/2022 ;
- Les actions de type 2 sont notamment les actions cotées en bourse dans des pays hors E.E.E. ou O.C.D.E., les actions non cotées et autres investissements alternatifs. Un choc de 45,98 % est appliqué, correspondant au choc standard de 49 % auquel se rajoute l'ajustement symétrique calculé par l'E.I.O.P.A. qui s'élève à -3,02% au 31/12/2022.

La Mutuelle ne dispose pas d'actions de type 1.

La Mutuelle ne possède en direct que des actions de type 2. L'assiette correspond à des titres structurés et à des participations.

L'approche par transparence a été retenue dans le calcul de choc des SCI, les lignes relatives à de la gestion immobilière ont été choquées en action de type 2 conformément à l'orientation de l'A.C.P.R. en date du 17/12/2015.

Risque immobilier

L'exigence de capital pour risque sur actifs immobiliers est égale à la perte de fonds propres de base qui résulterait d'une diminution soudaine de 25 % de la valeur des actifs immobiliers y compris les actifs corporels d'exploitation.

Risque de spread

Le risque de spread consiste en une évolution défavorable de la solvabilité de l'émetteur provoquant une aggravation du spread (écart de rendement) entre le taux sans risque et le taux de rentabilité attendu des placements. L'exigence de capital est fonction de la valeur de marché, de la durée et du rating.

Le risque de spread est calculé pour les expositions obligataires envers des entités non garanties par l'État :

- Obligations de sociétés, y compris les TSR et les TSDI ;
- Obligations sécurisées ;
- Les comptes à terme avec préavis.

L'assiette du risque est composée pour la Mutuelle des obligations de sociétés, d'un titre TSDI, des fonds obligataires.

Risque de change

Chaque exposition géographique hors zone euro est identifiée et indiquée dans la devise concernée. Les expositions des titres au risque devises sont choquées au taux de 25 %. Toutefois, la Mutuelle ne dispose d'aucun placement dans une devise étrangère. Elle n'est donc pas soumise à ce risque.

Concentrations du risque de marché

Le calcul de l'exigence en capital liée au risque de concentration concerne l'ensemble des titres soumis au risque de marché. La concentration est calculée par rapport aux émetteurs des titres et plus précisément au niveau des groupes auxquels ils appartiennent ainsi que son rating (ou notation).

Conclusion

Les résultats au 31/12/2022 pour chacun des sous-modules de risque sont les suivants :

<i>En K€</i>	31/12/2022	31/12/2021	2022 (en %)	2021 (en %)
Risque de taux d'intérêt	1 226	277	7,6%	2,0%
Risque sur actions	5 128	5 920	31,7%	43,1%
Risque sur actifs immobiliers	220	203	1,4%	1,5%
Risque de spread	2 734	1 929	16,9%	14,1%
Risque de concentration	6 868	5 398	42,5%	39,3%
Risque de change	0	0	0,0%	0,0%
Diversification au sein du module risque de marché	-5 889	-4 381		
Capital de solvabilité requis total pour le risque de marché	10 286	9 346		

Le risque de marché est en hausse de 10,06% en 2022.

SCR défaut

Suivant la nature de l'investissement, les expositions par contreparties peuvent être choquées soit au niveau du SCR concentration, soit au niveau du SCR de défaut. Au niveau des expositions bancaires, celles prises en compte au titre du risque de contrepartie correspondent aux sommes immédiatement disponibles.

Il convient de distinguer les risques de type 1 et les risques de type 2 :

<i>En K€</i>	31/12/2022	31/12/2021	Variation
Type 1	682	1 222	-540
Type 2	313	218	95
Diversification au sein du module risque de défaut	55	47	8
Capital de solvabilité requis	940	1 393	-454

Calcul des SCR liés au passif

Au passif, la Mutuelle est soumise au risque santé.

Le capital de solvabilité requis pour le risque de souscription santé a été estimé à 10 313 K€. Il est composé des sous-modules de risques suivants :

- **Le risque de prime et réserve**

Le montant du SCR prime et réserve en santé s'élève à 10 287 K€ au 31/12/2022.

- **Le risque catastrophe**

Le risque de pandémie est déterminé en appliquant une probabilité de pandémie sur le total des sommes assurées en tenant compte du nombre d'assurés de la MUTUELLE 403.

- **Le risque de rachat**

Le risque de rachat ou de cessation correspond à la perte de fonds propres qui serait entraînée par un rachat de 40 % des contrats d'assurance émis par l'organisme.

Le Best Estimate de Primes dépend des primes qui devraient être perçues dans les années à venir. C'est ce dernier qui sera impacté dans le cas de cessation de contrats. En effet, une diminution des primes futures entraîne une augmentation des provisions techniques actuelles et donc une diminution des fonds propres.

Calcul de l'ajustement des SCR

Un ajustement à hauteur du montant des impôts différés nets passifs de 519 K€ a été pris en compte contre 862 K€ l'année dernière.

SCR opérationnel

Le risque opérationnel est défini comme « le risque de changement défavorable dans la valeur des capitaux en raison d'événements opérationnels ». Ces événements comprennent les systèmes, les personnes, les processus internes inadéquats ou ayant échoué et les événements externes.

Le calcul du SCR opérationnel est réalisé conformément à l'article 204 des actes délégués pour un montant de 1 636 K€ au 31/12/2022.

MCR

Le seuil plancher absolu est fixé 4 441 K€ pour la MUTUELLE 403.

Couverture du SCR et du MCR

Le capital requis au 31 décembre 2022 s'établit à 17 765 K€ et il est couvert par 64 869 K€ de capitaux éligibles, soit un ratio de solvabilité de 365,14 %.

Le MCR requis au 31 décembre 2022 s'établit à 4 441 K€ et il est couvert par 64 869 K€ de capitaux éligibles, soit un ratio de solvabilité de 1 460,57 %.

<i>En K€</i>	31/12/2022	31/12/2021
Fonds propres	64 869	64 962
SCR	17 765	16 828
MCR	4 441	4 207
Ratio SCR	365,14%	386,05%
Ratio MCR	1460,57%	1544,19%

E.3 Utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La MUTUELLE 403 n'est pas concernée par l'utilisation du sous-module « Risque sur actions » fondé sur la durée.

E.4 Différences entre la formule standard et le modèle interne utilisé

La MUTUELLE 403 n'est pas concernée par l'étude des différences entre la formule standard et le modèle interne car elle a recours uniquement à la formule standard.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

La MUTUELLE 403 n'est pas concernée par le cas de non-respect du SCR et du MCR.

E.6 Autres informations

La MUTUELLE 403 n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur la gestion du capital.



QRT publics

En complément des éléments narratifs du SFCR décrits plus haut, le Règlement Délégué prévoit que les mutuelles publient en annexe du document les QRT suivants :

Pour les mutuelles solo :

Nom du QRT	Informations demandées
S.02.01.02	Bilan Prudentiel
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.17.01.02	Provisions techniques pour les garanties Non Vie ou Santé Non SLT
S.19.01.21	Triangles de développement pour l'assurance Non-Vie
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.21	SCR avec formule standard
S.28.01.02	MCR Activité Mixte Vie et Non-Vie

S.02.01.02 – Bilan Prudentiel

	Valeur Solvabilité II	
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0,0 k€
Actifs d'impôts différés	R0040	85,0 k€
Excédent du régime de retraite	R0050	0,0 k€
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	1 244,2 k€
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	47 159,9 k€
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0,0 k€
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0,0 k€
Actions	R0100	638,1 k€
Actions – cotées	R0110	0,0 k€
Actions – non cotées	R0120	638,1 k€
Obligations	R0130	11 833,9 k€
Obligations d'État	R0140	0,0 k€
Obligations d'entreprise	R0150	1 404,3 k€
Titres structurés	R0160	10 429,6 k€
Titres garantis	R0170	0,0 k€
Organismes de placement collectif	R0180	6 845,0 k€
Produits dérivés	R0190	0,0 k€
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	27 842,8 k€
Autres investissements	R0210	0,0 k€
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0,0 k€
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0,0 k€
Avances sur police	R0240	0,0 k€
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0,0 k€
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0,0 k€
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	0,0 k€
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0,0 k€
Non-vie hors santé	R0290	0,0 k€
Santé similaire à la non-vie	R0300	0,0 k€
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0,0 k€
Santé similaire à la vie	R0320	0,0 k€
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	0,0 k€
Vie UC et indexés	R0340	0,0 k€
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0,0 k€
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	1 988,1 k€
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0,0 k€
Autres créances (hors assurance)	R0380	113,0 k€
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0,0 k€
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0,0 k€
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	24 101,8 k€
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	233,4 k€
Total de l'actif	R0500	74 925,4 k€

	Valeur Solvabilité II
	C0010
Passifs	
Provisions techniques non-vie	R0510 4 701,2 k€
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520 0,0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530 0,0 k€
Meilleure estimation	R0540 0,0 k€
Marge de risque	R0550 0,0 k€
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560 4 701,2 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570 0,0 k€
Meilleure estimation	R0580 3 528,9 k€
Marge de risque	R0590 1 172,3 k€
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600 486,4 k€
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610 0,0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620 0,0 k€
Meilleure estimation	R0630 0,0 k€
Marge de risque	R0640 0,0 k€
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650 486,4 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660 0,0 k€
Meilleure estimation	R0670 365,1 k€
Marge de risque	R0680 121,3 k€
Provisions techniques UC et indexés	R0690 0,0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700 0,0 k€
Meilleure estimation	R0710 0,0 k€
Marge de risque	R0720 0,0 k€
Passifs éventuels	R0740 0,0 k€
Provisions autres que les provisions techniques	R0750 16,4 k€
Provisions pour retraite	R0760 0,0 k€
Dépôts des réassureurs	R0770 0,0 k€
Passifs d'impôts différés	R0780 604,1 k€
Produits dérivés	R0790 0,0 k€
Dettes envers des établissements de crédit	R0800 0,0 k€
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810 0,0 k€
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820 375,7 k€
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830 -171,5 k€
Autres dettes (hors assurance)	R0840 3 993,1 k€
Passifs subordonnés	R0850 0,0 k€
. Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860 0,0 k€
. Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870 0,0 k€
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880 51,5 k€
Total du passif	R0900 10 056,8 k€
Excédent d'actif sur passif	R1000 64 868,6 k€

S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	53 933,6 k€								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	80,0 k€								
Net	R0200	53 853,6 k€								
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	53 933,6 k€								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	80,0 k€								
Net	R0300	53 853,6 k€								
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	44 770,4 k€								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	191,2 k€								
Net	R0400	44 579,2 k€								
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	638,5 k€								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440									
Net	R0500	638,5 k€								
Dépenses engagées	R0550	7 789,0 k€								
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110								53 933,6 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
Part des réassureurs	R0140								80,0 k€
Net	R0200								53 853,6 k€
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210								53 933,6 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
Part des réassureurs	R0240								80,0 k€
Net	R0300								53 853,6 k€
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310								44 770,4 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
Part des réassureurs	R0340								191,2 k€
Net	R0400								44 579,2 k€
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410								638,5 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								
Part des réassureurs	R0440								0,0 k€
Net	R0500								638,5 k€
Dépenses engagées	R0550								7 789,0 k€
Autres dépenses	R1200								-14,9 k€
Total des dépenses	R1300								7 774,1 k€

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		Total	
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410				443,9 k€					443,9 k€
Part des réassureurs	R1420									
Net	R1500				443,9 k€					443,9 k€
Primes acquises										
Brut	R1510				443,9 k€					443,9 k€
Part des réassureurs	R1520									
Net	R1600				443,9 k€					443,9 k€
Charge des sinistres										
Brut	R1610				283,8 k€					283,8 k€
Part des réassureurs	R1620									
Net	R1700				299,3 k€					299,3 k€
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710				0,0 k€					0,0 k€
Part des réassureurs	R1720									
Net	R1800				0,0 k€					0,0 k€
Dépenses engagées	R1900				65,1 k€					65,1 k€
Autres dépenses	R2500									0,3 k€
Total des dépenses	R2600									65,1 k€

S.12.01.02 – Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats sans options ni garanties					
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Meilleure estimation brute	R0030									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080					0,0 k€				0,0 k€
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090					365,1 k€				365,1 k€
Marge de risque	R0100				121,3 k€					121,3 k€
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110									
Meilleure estimation	R0120									
Marge de risque	R0130									
Provisions techniques – Total	R0200				486,4 k€					486,4 k€

S.17.01.02 – Provisions techniques pour les garanties Non-Vie ou Santé Non SLT

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								Assurance directe et réassurance proportionnelle			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie	
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle		Réassurance santé non proportionnelle
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0170
Provisions techniques calculées comme un tout																	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout																	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																	
Meilleure estimation																	
Provisions pour primes																	
Brut																	
R0060	-789,0 k€																-789,0 k€
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie																	
R0140	0,0 k€																0,0 k€
Meilleure estimation nette des provisions pour primes																	
R0150	-789,0 k€																-789,0 k€
Provisions pour sinistres																	
Brut																	
R0160	4 317,9 k€																4 317,9 k€
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie																	
R0240	0,0 k€																0,0 k€
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres																	
R0250	4 317,9 k€																4 317,9 k€
Total meilleure estimation – brut																	
R0260	3 528,9 k€																3 528,9 k€
Total meilleure estimation – net																	
R0270	3 528,9 k€																3 528,9 k€
Marge de risque																	
R0280	1 172,3 k€																1 172,3 k€
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																	
Provisions techniques calculées comme un tout																	
R0290																	
Meilleure estimation																	
R0300																	
Marge de risque																	
R0310																	
	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								Assurance directe et réassurance proportionnelle			Réassurance non proportionnelle acceptée					
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	Total engagements en non-vie
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques – Total																	
R0320	4 701,2 k€																4 701,2 k€
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total																	
R0330	0,0 k€																0,0 k€
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite																	
R0340	4 701,2 k€																4 701,2 k€

S.19.01.21 – Triangles de développement pour l'assurance Non-Vie

Année d'accident / année de souscription	Z0010	2022
--	-------	------

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours C0170	Somme des années C0180	
	0 C0010	1 C0020	2 C0030	3 C0040	4 C0050	5 C0060	6 C0070	7 C0080	8 C0090	9 C0100	10 & + C0110			
Précédentes	R0100													
N-9	R0160													
N-8	R0170													
N-7	R0180													
N-6	R0190													
N-5	R0200													
N-4	R0210													
N-3	R0220	39 831,1 k€	4 355,8 k€	133,0 k€	22,8 k€									
N-2	R0230	36 835,0 k€	3 976,2 k€	73,8 k€										
N-1	R0240	40 035,9 k€	3 455,3 k€											
N	R0250	41 108,4 k€												
Total	R0260											44 660,4 k€	169 827,3 k€	

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données) C0360	
	0 C0200	1 C0210	2 C0220	3 C0230	4 C0240	5 C0250	6 C0260	7 C0270	8 C0280	9 C0290	10 & + C0300		
Précédentes	R0100												
N-9	R0160												
N-8	R0170												
N-7	R0180												
N-6	R0190												
N-5	R0200												
N-4	R0210												
N-3	R0220												
N-2	R0230			29,5 k€									
N-1	R0240		310,3 k€										
N	R0250	4 127,3 k€											
Total	R0260											4 317,9 k€	

S.23.01.01 – Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel				
Comptes mutualistes subordonnés				
Fonds excédentaires				
Actions de préférence				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence				
Réserve de réconciliation				
Passifs subordonnés				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II				
Déductions				
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers				
Total fonds propres de base après déductions				

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010					
R0030					
R0040	609,7 k€	609,7 k€			
R0050					
R0070					
R0090					
R0110					
R0130	64 258,9 k€	64 258,9 k€			
R0140					
R0160					
R0180					
R0220					
R0230					
R0290	64 868,6 k€	64 868,6 k€			-

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande

Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande

Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande

Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE

Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE

Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE

Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE

Autres fonds propres auxiliaires

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

R0300					
R0310					
R0320					
R0330					
R0340					
R0350					
R0360					
R0370					
R0390					
R0400					
R0500	64 868,6 k€	64 868,6 k€			
R0510	64 868,6 k€	64 868,6 k€			
R0540	64 868,6 k€	64 868,6 k€			
R0550	64 868,6 k€	64 868,6 k€			
R0580	17 765,3 k€				
R0600	4 441,3 k€				
R0620	365%				
R0640	1461%				

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif

Actions propres (détenues directement et indirectement)

Dividendes, distributions et charges prévisibles

Autres éléments de fonds propres de base

Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	C0060	
R0700	64 868,6 k€	
R0710		
R0720		
R0730	609,7 k€	
R0740		
R0760	64 258,9 k€	
R0770	115,2 k€	
R0780	789,0 k€	
R0790	904,2 k€	

S.25.01.21 – SCR avec formule standard

Risque de marché
 Risque de défaut de la contrepartie
 Risque de souscription en vie
 Risque de souscription en santé
 Risque de souscription en non-vie
 Diversification
 Risque lié aux immobilisations incorporelles
Capital de solvabilité requis de base

Calcul du capital de solvabilité requis

Risque opérationnel
 Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques
 Capacité d'absorption de pertes des impôts différés
 Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE

Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire

Exigences de capital supplémentaire déjà définies

Capital de solvabilité requis

Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur
 Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

	Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
R0010	10 286,3 k€	-	-
R0020	939,6 k€	-	-
R0030	130,1 k€		
R0040	10 312,6 k€		-
R0050	0,0 k€		-
R0060	-5 020,0 k€	-	-
R0070	0,0 k€	-	-
R0100	16 648,6 k€	-	-

R0130	1 635,8 k€
R0140	
R0150	-519,0 k€
R0160	
R0200	17 765,3 k€
R0210	
R0220	17 765,3 k€
	-
R0400	
R0410	
R0420	
R0430	
R0440	

S.28.02.01 – Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat MCR(NL,NL)	C0010	Résultat MCR(NL,NL)	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie				
R0010	2 697,0 k€			

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente
 Réassurance santé non proportionnelle
 Réassurance accidents non proportionnelle
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
 Réassurance dommages non proportionnelle

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0030	C0040	C0050	C0060
R0020	3 528,9 k€	53 853,6 k€		
R0030				
R0040				
R0050				
R0060				
R0070				
R0080				
R0090				
R0100				
R0110				
R0120				
R0130				
R0140				
R0150				
R0160				
R0170				

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat MCR(L,NL)	C0070	Résultat MCR(L,L)	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie				
R0200			24,8 k€	

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties
 Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures
 Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte
 Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
	C0090	C0100	C0110	C0120
R0210				
R0220				
R0230				
R0240			365,1 k€	
R0250				16 064,3 k€

Calcul du MCR global

	C0130
MCR linéaire	R0300 2 721,7 k€
Capital de solvabilité requis	R0310 17 765,3 k€
Plafond du MCR	R0320 7 994,4 k€
Plancher du MCR	R0330 4 441,3 k€
MCR combiné	R0340 4 441,3 k€
Seuil plancher absolu du MCR	R0350 4 000,0 k€
Minimum de capital requis	R0400 4 441,3 k€

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	C0140	C0150	C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500 2 697,0 k€	R0500 24,8 k€		
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510 17 635,2 k€	R0510 130,1 k€		
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520 7 935,8 k€	R0520 58,6 k€		
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530 4 408,8 k€	R0530 32,5 k€		
Montant notionnel du MCR combiné	R0540 4 408,8 k€	R0540 32,5 k€		
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550 2 700,0 k€	R0550 4 000,0 k€		
Montant notionnel du MCR	R0560 4 408,8 k€	R0560 4 000,0 k€		